

Novembre 2014



# Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7200710 “Dunes modernes du littoral landais d’Arcachon à Mimizan plage”

## Secteur biogéographique Atlantique

Mise en œuvre de la directive européenne  
n° 92-43 du 21 mai 1992 dite directive « habitats »  
ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)  
Désignation le 10 juin 2008 (JORF DU 12/06/2008)



# Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7200710 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage »

## Maître d'ouvrage

Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie (MEDDE).  
Suivi de la démarche : Coline GARDE (DREAL Aquitaine), Gilbert TAROZZI (DDTM des Landes)

## Structure porteuse

État : Préfecture des Landes

## Opérateur

Office National des Forêts (ONF)

## Rédaction du document d'objectifs révisé

**Rédaction / Coordination / Cartographie** : Chargés de mission du bureau d'études littoral ONF :  
Emilie SAUTRET et Gilles GRANEREAU

**Contribution au diagnostic écologique** : appui technique : Anthony LEFOULER (Conservatoire  
Botanique National Sud Atlantique, CBNSA), autres : voir bibliographie

**Contributions / Synthèse / Relecture** : Coline GARDE (DREAL Aquitaine); Pierre WENDLING,  
Thierry THOMAS, Bertrand DUPORT, Cédric BOUCHET, Fabrice SIN, Valérie PEREIRA-MARTINEAU,  
Paul TOURNEUR (ONF)

## Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Relevés de terrain des habitats ouverts et forestiers (été 2012) : Niounka DIOUM (stagiaire Master  
2), Pierre WENDLING, Thierry THOMAS, Bertrand DUPORT, Cédric BOUCHET, Gilles GRANEREAU,  
Emilie SAUTRET (ONF)

Cartographie des habitats : Benoît DESTRIKATS et Nathalie LEFEUVRE (ONF)

## Crédits photographiques (couverture)

SAUTRET Emilie, 08/2012

## Référence à utiliser

SAUTRET E, GRANEREAU G (2014) – *Document d'objectifs Site Natura 2000 FR 7200710 "Dunes  
modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage"*. Bureau d'études Littoral - Office  
National des Forêts - DT Sud-Ouest, 88 pages.

# Table des matières

<b>PREMIERE PARTIE : GENERALITES</b> .....	<b>4</b>
1.1 - INTRODUCTION .....	5
1.2 - NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE .....	6
1.3 - FICHE D'IDENTITE DU SITE .....	7
<b>SECONDE PARTIE : RAPPORT DE PRESENTATION DU DIAGNOSTIC</b> .....	<b>11</b>
2.1- ANALYSE DU FONCIER .....	12
2.2- TABLEAU 1 : DONNEES ADMINISTRATIVES .....	13
2.2- TABLEAU 2 : DONNEES SOCIOECONOMIQUES, ACTIVITES HUMAINES ET OCCUPATION DU SOL .....	17
2.2- TABLEAU 3 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES .....	26
2.3 - HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43 .....	32
2.4 – APPROCHE DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS .....	36
2.5 – SYNTHESE DES TABLEAUX RELATIFS AUX HABITATS NATURELS .....	38
2.6 - ESPECES VEGETALES D'INTERET PATRIMONIAL .....	39
2.7 - HIERARCHISATION DES ESPECES VEGETALES PATRIMONIALES .....	41
2.8 – ESPECES ANIMALES .....	42
<b>TROISIEME PARTIE : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	<b>46</b>
3.1 - ANALYSE DES OBJECTIFS .....	47
3.2 - SYNTHESE SUR LES OBJECTIFS .....	49
<b>QUATRIEME PARTIE : PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION</b> .....	<b>50</b>
4.1 PROGRAMME D' ACTIONS SPECIFIQUES .....	51
4.2 – ACTIONS DECOULANT DE L' ANIMATION .....	53
4.2.1 - ANIMATION DU SITE .....	53
4.2.2 – SUIVIS ECOLOGIQUES ET DES TRAVAUX .....	54
4.2.3 – COMMUNICATION ET INFORMATION .....	55
4.2.4 – FICHES- PROJETS .....	55
<b>CINQUIEME PARTIE : CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS</b> .....	<b>57</b>
<b>SIXIEME PARTIE : MODALITES DE SUIVIS ET EVALUATIONS</b> .....	<b>70</b>
6.1 - EVALUATION DES ACTIONS .....	71
6.2 – PROPOSITION DE SUIVI DE L' ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS .....	71
6.3 - SUIVI DE L' ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES DE LA DHFF 92/43 .....	72
<b>SEPTIEME PARTIE: CONCLUSION</b> .....	<b>73</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>75</b>
<b>ANNEXES ADMINISTRATIFS</b> .....	<b>78</b>

# Première partie : Généralités

## 1.1 - Introduction

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer au maintien de la biodiversité par la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Pour la mise en œuvre de cette politique, la France a choisi de privilégier une gestion contractuelle dans le cadre de documents d'objectifs établis en concertation avec l'ensemble des acteurs regroupés au sein d'un Comité de pilotage local.

Ainsi, l'Office National des Forêts (ONF), de par sa position dans la gestion du milieu littoral, a été désigné par voie de convention avec l'Etat en qualité d'opérateur pour la réalisation des documents d'objectifs des dunes du littoral aquitain.

Ce document vient s'ajouter aux documents d'objectifs pour les dunes landaises, qui couvrent la façade littorale de Mimizan à Tarnos. Ces docobs ont été validés le 21 décembre 2004, et leur ancienneté a justifié la mise en révision de ces documents. Sur la base d'un diagnostic écologique et socio-économique, ce docob définit les orientations et les modalités de gestion ainsi que les moyens financiers d'accompagnement pour le site des « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage ».

Ce site couvre la façade littorale atlantique sur plus de 15 kilomètres et comprend à la fois des espaces de dune non boisée et boisée, cette dernière étant principalement constituée par la frange forestière communément appelée « forêt de protection ». La richesse du site provient de la succession d'habitats naturels et de la présence d'espèces faunistiques et floristiques remarquables. Ce milieu original, sans cesse remodelé par l'océan et le vent, est aussi le siège d'activités, notamment touristiques, essentielles pour l'économie locale.

La localisation du périmètre initial du Site d'Importance Communautaire (SIC) est présentée en [annexe N°1 « Carte du périmètre du Site d'intérêt Communautaire \(SIC\) »](#).

L'Office National des Forêts réalise un document opérationnel, comportant les éléments relatifs aux enjeux et objectifs (par extrapolation actualisée des données bibliographiques), un programme d'actions assorti de fiches-actions, et une cartographie du site et de ses habitats. Les documents de référence sont portés en bibliographie, à savoir les docobs voisins de ce site, dans la continuité nord et sud du cordon aquitain, l'étude préalable de ce docob et d'autres études scientifiques.

Par ailleurs, l'ONF s'est doté d'un site Internet, intégré au réseau de sites fédérés par l'Atelier Technique de l'Environnement (ATEN) qui concerne aujourd'hui la plupart des sites Natura 2000 français. Tous les documents de travail, les présentations et comptes rendus de réunions ainsi que toutes les études et rapports élaborés pour l'élaboration de ce docob sont téléchargeables sur ce lien <http://dune-littorale-aquitaine.n2000.fr>. Des informations complémentaires sur le GIP Littoral, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou encore de l'Observatoire de la Côte Aquitaine sont également disponibles sur ce site.

## 1.2 - Natura 2000 : présentation générale

### **Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux**

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

### **Natura 2000 en Europe**

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **27 000 sites pour les deux directives** (MEDDTL, novembre 2011) avec 96 millions d'hectares dont 20 millions d'hectares de territoires marins. Les espaces Natura 2000 recourent le territoire de l'UE à hauteur de 18%. En juillet 2007, la répartition des sites était la suivante : **21 474 sites** en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE, **4 830 sites** en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

### **Natura 2000 en France**

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre. Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain** soit 6,9 millions d'hectares (MEDDTL, novembre 2011) :

- 1369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats, Faune, Flore. Ils couvrent plus de 9 % de la surface terrestre de la France.

- 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent près de 8 % de la surface terrestre de la France.

Ce sont 9000 communes concernées par la démarche Natura 2000, ce qui représente 15 millions d'habitants. Selon la répartition par milieu, les sites Natura 2000 sont constitués à 41% de terres agricoles, 39% de forêts, 13% de landes et milieux ouverts, 6% de zones humides puis 1% de territoires artificialisés.

## Natura 2000 en région Aquitaine

L'Aquitaine apporte une forte contribution au réseau Natura 2000 : **150** sites y sont recensés, soit près de **9%** de la contribution nationale, pour une surface totale de près de **682 000 ha** (près de **10 %** du réseau national).

On dénombre **124** sites classés au titre de la Directive Habitats, pour une superficie de **484 247 ha** ; **21** ont été désignés en Zone Spéciale de Conservation (**ZSC**). Le site de Captieux représente **2 %** de cette surface.

Par ailleurs, **26** Zones de Protection Spéciale (**ZPS**), désignées au titre de la Directive oiseaux, totalisent **197 407 ha**, où le site de Captieux représente **6 %** de cette valeur.

### 1.3 - Fiche d'identité du site

D'après le Formulaire Standard de Données (FSD) du 31/03/2001

**Nom officiel** du site Natura 2000 : Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage

**Date de transmission à la Commission Européenne** : 31/03/2001 (Proposition de classement du site comme SIC)

**Dernière date de parution au JO UE** : 12/06/2008 (Confirmation de classement du site comme SIC)

**Date de transmission de la ZSC** (pSIC, SIC) ou/et date de l'arrêté de la ZPS : pas de donnée

**Désigné au titre de** la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR7200710

**Localisation** du site Natura 2000 : région concernée : Aquitaine

**Localisation** du site Natura 2000 : départements concernés : 45% en Gironde (33), 55% dans les Landes (40)

**Communes concernées** : La Teste de Buch, Biscarrosse, Sainte Eulalie, Mimizan

**EPCI concernés** : Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique (COBAS) ; Communauté de communes des Grands Lacs ; Communauté de communes de Mimizan

**Superficie officielle du site Natura 2000** au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : **739 ha** ; Superficie mentionnée sous cartographie : **967 ha**

**Projet de périmètre de Zone Spéciale de Conservation ZSC** : cf. annexe N°2 « Carte de délimitation du projet de périmètre de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) »

**Superficie proposée**, prenant en compte les modifications de périmètres : **1392 ha**

**Gradient d'altitude** : de 0 à 45 mètres

**Préfet coordinateur** : Préfet des Landes

**Opérateur technique** : Office National des Forêts

**Groupes de travail** : Groupes polyvalents dénommés comités restreints de suivi (CRES), se réunissant selon des ordres du jour liés à l'avancée de l'élaboration du document.

## **Membres du comité de pilotage** du site Natura 2000 :

### Collectivités territoriales et leurs groupements :

- le président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant ;
- le président du Conseil Général des Landes, ou son représentant ;
- le président du Conseil Général de la Gironde, ou son représentant ;

- les maires des communes concernées, ou leurs représentants :

#### **Département de la Gironde :**

- La Teste-de-Buch ;

#### **Département des Landes :**

- Biscarrosse ;
- Sainte-Eulalie-en-Born ;
- Mimizan ;

- les présidents des groupements de collectivités, ou leurs représentants :

#### **Département de la Gironde :**

- Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud ;
- Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon ;
- Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin ;
- Syndicat Intercommunal pour le Nettoyage des Plages Aquitaines ;
- Syndicat Mixte du Pays du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre ;

#### **Département des Landes :**

- Communauté de Communes des Grands Lacs ;
- Communauté de Communes de Mimizan ;
- Syndicat Mixte du Pays Landes Nature Côte d'Argent ;
- Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais ;

- le président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain, ou son représentant.

### Services et établissements publics de l'Etat :

- le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, ou son représentant ;
- le préfet des Landes, préfet coordonnateur, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale de la Gironde, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, ou son représentant ;
- le délégué à la mer et au littoral de la Gironde, ou son représentant ;
- le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, ou son représentant ;
- le délégué interrégional Sud-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ou son représentant ;



- la déléguée interrégionale Aquitaine Midi-Pyrénées de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- la déléguée de rivages Aquitaine du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, ou son représentant ;
- le général commandant la région terre Sud-Ouest, ou son représentant ;
- le général commandant le Soutien des forces aériennes, ou son représentant ;
- le directeur du Centre d'Essais et de Lancement de Missiles, ou son représentant ;
- le directeur du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le directeur de l'agence interdépartementale Landes Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts, ou son représentant.

Organisations socio-professionnelles, représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux :

- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde, ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, ou son représentant ;
- le président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde, ou son représentant ;
- le président de la Chambre d'Agriculture des Landes, ou son représentant ;
- le président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, ou son représentant ;
- le président de la Fédération girondine des associations syndicales autorisées de défense contre les incendies et de remise en valeur de la forêt, ou son représentant ;
- le président de l'Union landaise des associations syndicales autorisées de défense contre les incendies et de remise en valeur de la forêt, ou son représentant ;
- le président du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air de la Gironde, ou son représentant ;
- le président du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air des Landes, ou son représentant.

Associations, usagers :

- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, ou son représentant ;
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, ou son représentant ;
- le président de l'Association Landaise des Chasseurs de Gibier d'Eau, ou son représentant ;
- le président de la Fédération de la Gironde pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant ;
- le président de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant ;
- le président de l'Association des Pêcheurs Côtiers de Gironde, ou son représentant ;
- le président de l'Association des Pêcheurs Côtiers des Landes, ou son représentant ;
- le président du Comité Départemental du Tourisme de la Gironde, ou son représentant ;
- le président du Comité Départemental du Tourisme des Landes, ou son représentant ;
- le président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Gironde, ou son représentant ;
- la présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes, ou son représentant ;

- le président de l'Office du Tourisme de La Teste-de-Buch, ou son représentant ;
  - le président de l'Office du Tourisme de Biscarrosse, ou son représentant ;
  - le président de l'Office du Tourisme de Mimizan, ou son représentant ;
  - le président de l'Office du Tourisme de Sainte-Eulalie-en-Born, ou son représentant ;
- ;
- le président de l'Association Landes Nature, ou son représentant ;
  - le président de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest, Association des Landes (SEPANSO-LANDES), ou son représentant ;
  - le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, Délégation Aquitaine, ou son représentant ;
  - le président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine, ou son représentant ;
  - le président de la Société Mycologique Landaise (SOMYLA), ou son représentant ;
  - le président de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch, ou son représentant ;
  - le président de l'Association Cistude Nature, ou son représentant ;
  - le président de l'Association Surfrider Foundation Europe, ou son représentant ;
  - le président de la Ligue Aquitaine de Vol Libre, ou son représentant ;
  - le président la Ligue d'Aquitaine de Sauvetage et de Secourisme, ou son représentant ;
  - le président de la Ligue Aquitaine de Voile, ou son représentant ;
  - le président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Gironde, ou son représentant ;
  - le président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Landes, ou son représentant ;
  - le président du Comité Régional d'Aquitaine de Surf, ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Aquitaine, ou son représentant ;
- le président du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, ou son représentant.

Seconde partie :  
Rapport de  
présentation du  
diagnostic

## 2.1 - Analyse du foncier

L'analyse du foncier met en évidence deux propriétaires majeurs :

- la commune de Biscarrosse,
- l'Etat, avec la forêt domaniale, parcelles du domaine privé de

l'Etat, bénéficiant du Régime Forestier (rattaché au Ministère de l'agriculture) et dont l'ONF est gestionnaire.

La Direction Générale de l'Armement et Essais de Missiles (DGA EM), anciennement le Centre d'Essai et de Lancement de Missiles (CELM), est quant à elle utilisatrice de terrains domaniaux sur la partie sud du site.

Tout comme pour les autres sites Natura 2000 des dunes landaises, le Domaine Public Maritime (DPM) est inclus dans le périmètre d'étude. Sa superficie ne constitue pas une donnée opposable puisqu'il n'est pas cadastré.

→ Cf. annexe N° 3 « Carte de l'analyse foncière »

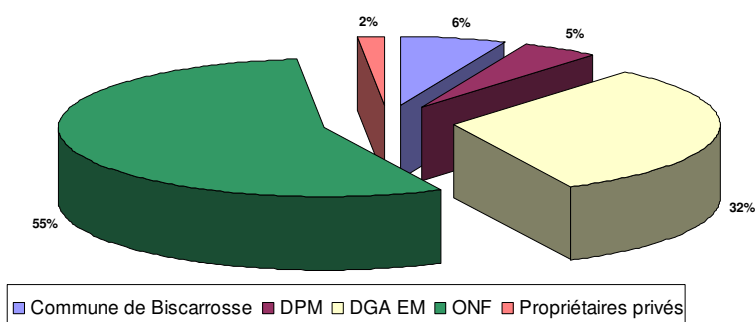
Les surfaces différenciées selon les propriétaires fonciers sont résumées dans le tableau suivant, selon le périmètre SIC initial et le périmètre proposé :

Nature des propriétaires	Surfaces foncières (ha)	
	Périmètre SIC	Périmètre proposé
Commune de Biscarrosse	61,7	66,9
Terrain ONF du site DGA EM	306,8	331,7
Ministère de la défense TRENCAT	/	251
Forêt domaniale ONF	535,1	605,2
DPM (surfaces variables)	44,9 (à préciser)	84,1 (à préciser)
Propriétaires privés (à préciser)	16,1	12,1
<b>Total (ha)</b>	<b>964,7</b>	<b>1351</b>

La différence entre la surface totale du site annoncée auparavant (SIC= 967ha) et le total obtenu en additionnant les surfaces foncières (SIC=964,7ha) est liée à la présence de zones non cadastrées sur le DPM.

Les variantes proposées n'apportent pas de modifications significatives du foncier par rapport au périmètre initial, hormis l'intégration du terrain militaire du Trencat appartenant au ministère de la défense. Celui-ci représente alors 19% de la surface totale du site Natura 2000 comme le montre la figure ci-contre.

**Analyse du foncier périmètre SIC**  
Répartition des propriétaires fonciers par surface



**Analyse du foncier périmètre proposé**  
Répartition des propriétaires fonciers par surface

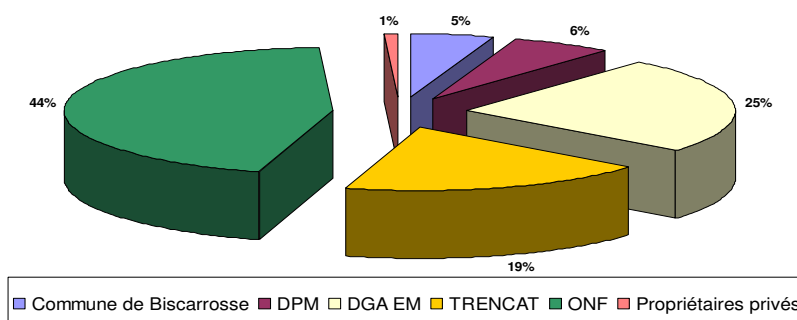


Figure 1 : Représentation graphique des différents propriétaires concernés par le périmètre SIC initial et le périmètre proposé

Quel que soit le périmètre, les forêts domaniales gérées par l'ONF restent les surfaces majoritaires sur le site, comprenant les terrains utilisés par la DGA EM.

Si l'on étudie l'emprise géographique, ce sont les communes de La Teste de Buch et de Mimizan qui sont davantage concernées. Le détail de cette emprise est résumé dans le tableau ci-dessous :

Nom des communes	Surfaces concernées (ha)	
	Périmètre SIC	Périmètre proposé
La Teste de Buch	520	859,8
Biscarrosse	99,2	116,9
Saint Eulalie	/	39,6
Mimizan	345,5	334,7
Total	964,7	1351

## 2.2 - Tableau 1 : Données administratives

Cette partie nous permet de présenter le contexte juridique et politique dans lesquels la démarche Natura 2000 s'inscrit ainsi que les particularités du site étudié. Les données suivantes sont basées à partir du projet de périmètre.

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données, Structures ressources
Régions	1	Aquitaine	La région Aquitaine est la seconde région française comportant le nombre le plus important de sites Natura 2000, après la Région Rhône-Alpes, du fait de sa grande richesse et diversité naturelle. Elle compte 149 sites, ce qui représente 9% des sites Natura 2000 nationaux avec 682000 hectares.	MEDDTL, ONF (2011)
Départements	2	- Gironde - Landes	- La Gironde est le département de l'Aquitaine possédant le plus grand nombre de sites Natura 2000. À elle seule, elle regroupe 55 sites dont 46 pour la Directive Habitats et 9 pour la directive Oiseaux. - Natura 2000 dans les Landes, ce sont 31 sites dont 26 au titre de la directive Habitats (4 985 ha) et 5 au titre de la directive Oiseaux (10353 ha).	MEDDTL, ONF (2011)
Communes	4	- La Teste de Buch - Biscarrosse - Sainte Eulalie - Mimizan	Périmètre SIC = 739 ha ; Projet de périmètre = 1392 ha Le site Natura 2000 est constitué de deux entités, la première au nord est située à cheval sur le territoire des communes de la Teste de Buch et de Biscarrosse. La deuxième au sud se situe sur les communes de Sainte Eulalie et Mimizan.	INSEE (2011)

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données, Structures ressources
Habitants	<p>-24942 habitants pour la Teste de Buch, 136.5hab/km<sup>2</sup></p> <p>- 12955 habitants pour Biscarrosse, 75.8hab/km<sup>2</sup></p> <p>- 4684 habitants pour Sainte Eulalie, 15.8hab/km<sup>2</sup></p> <p>-7285 habitants pour Mimizan, 61hab/km<sup>2</sup></p>		<p>Au vu des densités de population, la pression urbaine est bien plus importante sur la commune de la Teste de Buch, située au nord du site. Cette dernière recense une vaste superficie en milieu naturel, et présente un site d'accueil du public « La Salie » inclut dans le périmètre Natura 2000.</p> <p>Selon la disposition des bourgs, c'est la commune de Biscarrosse qui présente le pôle de fréquentation urbain le plus proche du site. Le pôle d'accueil « Les viviers » est intégré dans le périmètre et constitue un accès plage très fréquenté.</p>	INSEE (2008 / 2011)
Sites inscrits	<p>2</p> <p>1280 ha au sein du périmètre proposé (soit 91,6%)</p>	<p>- SIN 0000447 Forêt usagère (littoral et extension)</p> <p>- SIN 0000200 Etangs landais nord</p>	<p>- Le site de la forêt usagère correspond à l'extension du site classé de la Dune du Pilat dont l'écrin forestier qui s'étend à l'est à perte de vue constitue un élément paysager contribuant à son attrait paysager. La forêt usagère s'étend vers le sud jusqu'au lac de Cazaux aux qualités paysagères variées : versants dunaires boisés, zones humides lacustres, plages à l'arrière-plan boisé (Arrêté 01/10/1979, superficie: 5762 ha). Il recouvre l'entité girondine du périmètre Natura 2000.</p> <p>- Le site des étangs landais nord constitue un axe de la politique de protection du littoral initiée par la MIACA (Mission Interservice pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine). Il est constitué de plusieurs unités paysagères : le littoral, les dunes boisées anciennes et récentes entre océan et lacs littoraux, le réseau hydrographique (lacs littoraux, canaux et courants), la pinède du plateau landais, les bourgs, hameaux et airials. (Arrêté 16 août 1977, superficie : 43 680 ha). Il recouvre l'entité landaise du site Natura 2000.</p>	DREAL (2013)
Réserves de chasse	>1%	Réserve de chasse et de faune sauvage	Les pratiques de chasse permettent de réguler les populations de sangliers, chevreuils et cerfs par battue. La réserve de chasse, située sur la commune de la Teste de Buch au sud de la piste 214, concerne le petit gibier et s'étend sur 630ha.	ONF et ACCA de la Teste de Buch (2013)

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données, Structures ressources
Forêts domaniales	942 ha au sein du périmètre proposé (soit 67%)	Domaine privé de l'Etat, sous régime forestier	Chaque forêt est gérée par l'ONF, grâce à des aménagements forestiers (plans de gestion) sur une période de 20 ans. Celui de la Teste de Buch s'applique sur la période de 2004 à 2021. Celui de Mimizan est actualisé pour la période 2013-2032. Enfin, celui de Biscarrosse sera révisé en 2014, celui de Sainte Eulalie en 2015.	ONF (2014)
Loi Littoral		Espaces remarquables de la Loi Littoral	L'ensemble des communes est concerné par la loi Littoral, de par la présence d'une façade littorale atlantique, par conséquent l'ensemble du site Natura 2000 également.	Loi Littoral 31/01/1986 (article L 146-6 Code de l'urbanisme)
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, ...)	167,67 ha au sein du périmètre proposé (soit 12%)	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF 720000929)	Le zonage « Dunes modernes du littoral landais du Banc de Pineau à Contis-les-Bains » est une ZNIEFF de type 2, sa superficie totale est de 2341 hectares. Les critères d'intérêt patrimoniaux sont essentiellement basés sur les espèces d'insectes et la flore.	INPN (2013)
		Espaces boisés classés (EBC)	Dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), le classement EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. La majeure partie du site est classée en EBC sur la commune de La Teste de Buch et de Biscarrosse selon les PLU en vigueur. Cela s'explique notamment par le fait que la bande forestière incluse au site est en majorité classée en forêt de protection.	Espaces boisés (article L130-1 du code de l'urbanisme)
	1490 km <sup>2</sup> , il recouvre l'intégralité du site Natura 2000	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE 05015)	Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est porté par le Syndicat Mixte GEOLANDES. Le document est en cours d'élaboration. En 2014, les enjeux et les objectifs de l'état initial doivent être validés, ainsi que le diagnostic et les tendances & scénarios. Les principaux enjeux du SAGE sont la qualité des eaux, la gestion quantitative et hydraulique, la protection, gestion et restauration des milieux naturels ainsi que le maintien, développement et harmonisation des usages.	Gest'eau (2013)

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données, Structures ressources
			Il suit les grandes orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Garonne, l'Adour, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains.	

→ Cf. annexes 4 et 5 « Statuts réglementaires, de protection environnementale et paysagère »

## **SYNTHESE**

Le site des « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage » se répartit sur près de 12 kilomètres de long, et chevauche le département de la Gironde et celui des Landes. Il est constitué de trois entités distinctes, et concerne 3 communes littorales :

- une première entité sur la Commune de **La Teste de Buch** (Gironde), depuis le sud de la plage de La Lagune, englobant la plage de la Salie, jusqu'à la limite avec le camp militaire du Trencat. Sa longueur est de 4,5 kilomètres, pour une largeur moyenne de 700 mètres.

- une deuxième entité à hauteur de la commune de **Biscarrosse** (Landes), assise entre le camp militaire du Trencat et la station balnéaire de Biscarrosse. Sa longueur est de 4 Kms, pour une largeur moyenne de 800 m. Au nord de Biscarrosse plage, se trouve le site dit de « la lette du Vivier ».

- une troisième entité sur la commune de **Mimizan** (Landes), incluse dans le centre DGA-EM, entre la limite avec le territoire de Saint-Eulalie en Born et la limite sud du centre DGA-EM, pour une longueur de 4 Kms et une largeur moyenne de 800 m.

La proposition de périmètre allonge quelque peu le site qui passe ainsi à 15 kilomètres de long. Les modifications proposent d'étirer la première entité nord, l'intégration du terrain militaire du Trencat, l'étirement de la troisième entité sud. Une quatrième commune est alors concernée : **Sainte Eulalie**. Un élargissement sur l'ouest englobe le DPM.

Initialement, la superficie du périmètre SIC est de **739 ha**, la proposition de périmètre l'évolue à **1392 ha**. L'intégration du terrain militaire du Trencat (251ha) est vivement souhaité car, inutilisé depuis 1956, il présente un écosystème dunaire et forestier riche et en évolution libre depuis plus de 50 ans. Seule l'intégration de la variante à proximité du bourg de Biscarrosse plage n'est pas convoitée.

Le site Natura 2000 accueille un patrimoine naturel et paysager particulièrement riche, comme indique les différentes mesures d'inventaires et de protection qui se superposent. La multitude des mesures de protection sur le site Natura 2000 complexifie les différentes réglementations (site inscrit, Loi Littoral, code forestier...) et atteste de son **intérêt écologique et paysager**.



## 2.2 - Tableau 2 : Données socioéconomiques, activités humaines et occupation du sol

L'étude socio-économique permet de mettre en évidence les logiques et les conflits d'intérêt installés sur le site. En détaillant les activités humaines et les acteurs au sein du site, les impacts de celles-ci peuvent être appréhendés sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire. Le tableau ci-dessous recense les principales activités pratiquées au sein du périmètre Natura 2000.

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Activité sylvicole	160 : Gestion forestière 161 : Plantation forestière 162 : Artificialisation des peuplements 163 : replantation forestière 164 : Eclaircissage 165 : élimination du sous étage 166 : Elimination des arbres morts ou dépérissant 190 : Autres activités agricoles et forestières	Surface totale boisée du site : 680 ha. Elle représente 50% du site.  Le caractère artificiel de plantations de Pin maritime principalement justifie la codification 162 (redondante avec 161).	Les parcelles forestières sont des propriétés privées de l'État et sont confiées en gestion à l'ONF. Les principes de gestion sont définis pour l'ensemble de la région Aquitaine au travers de la « Directive locale d'aménagement des dunes littorales de Gascogne ». Chaque forêt possède son propre aménagement forestier qui précise les actions à engager pour une période de 10 à 15 ans.  Les forêts de la région sont relativement monospécifiques (pin maritime dominant), mais présentent une particularité les différenciant du reste de la forêt landaise : la régénération naturelle.  Ces forêts doivent assurer 3 fonctions principales : - <u>Protection physique, paysagère et protection des écosystèmes</u> : nous pouvons noter que les parcelles bénéficiant d'aménagement forestier prennent en compte la conservation de la biodiversité au travers de mesures telles que le maintien de bouquets de feuillus. - <u>Production ligneuse</u> : les produits de la filière bois sont destinés principalement à la transformation en pâte à papier, la fabrication de palettes de transports, bois de chauffage, mais également à la fabrication de parquet ou bois d'œuvre pour la menuiserie.	ONF (2010-2014)

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
			<p>Dans notre cas, les forêts littorales concernées sont classées en forêt de protection, sans enjeu de production, hormis quelques parcelles au nord (commune de La Teste de Buch) suivant un document d'aménagement forestier, en cours de révision et qui s'étale sur la période 2004 à 2021. La gestion forestière du site DGA EM est assurée par l'ONF.</p> <p>- <u>Accueil du public</u> : c'est une des missions de l'ONF qui s'efforce de répondre aux attentes des visiteurs tout en assurant la préservation de la forêt et la gestion des peuplements. La fréquentation du massif nécessite une organisation des circulations, un aménagement et un entretien, qu'il est nécessaire d'adapter aux pratiques multiples.</p>	
Gemmage	190 : autres activités agricoles et forestières	Sentier du gemmage : 315 m où se répartissent 5 stations d'information	L'activité de gemmage a constitué une des principales ressources économiques du pays de Buch, avant de diminuer progressivement dans les années 1970, puis de disparaître totalement dans les années 1990. Elle fait aujourd'hui partie des activités culturelles de la Région, en ayant contribué auparavant à forger l'identité et les traditions du territoire. Plusieurs associations veillent à conserver les éléments patrimoniaux liés à la culture de la Gemme et retraçant son histoire. L'association Lou Paliquey a créé un sentier d'interprétation du gemmage, installé au bord du parking de la Salie nord, à des fins pédagogiques.	ONF + LOU PALIQUEY

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)	509 : Autres réseaux de communication	La DFCI en Aquitaine est un réseau de 250 Associations Syndicales Autorisées (ASA) et 2500 bénévoles, regroupés en quatre fédérations départementales et une régionale. Linéaire de pare-feux : 19 kms sur l'ensemble du site.	Tous les propriétaires forestiers ont l'obligation de cotiser à une ASA de DFCI (3,50 €/ha en moyenne). La DFCI procède sur le terrain à des investissements et à l'entretien d'ouvrages du massif forestier. Pour assurer ses missions de protection et d'aménagement des forêts, elle veille au maintien des pistes indispensables pour la sécurité des personnes fréquentant le site ainsi que la préservation des habitats naturels présents. Ils sont d'autant plus importants au vu des risques pyrotechniques liés à l'activité militaire ancienne sur le terrain du Trencat et les activités pratiquées actuellement par la DGAEM. Cette dernière réalise elle-même la défense incendie avec un détachement sur place des pompiers de Paris. De même, l'infrastructure incendie est différente dans le site avec une implantation d'un dispositif de pare-feu de 50 m de large à sable blanc sur des parallèles et perpendiculaires tous les kilomètres avec des pare-feu intermédiaires de 10 m de large.	GIP ATEGERI (2009) ONF (2012)
Urbanisation	401 : zones urbanisées, habitat humain	Aucune habitation n'est comprise dans le périmètre du site.	Seules des installations temporaires sur les accès plage sont présentes. La pression urbanistique est tout de même forte à proximité du bourg de Biscarrosse plage. Les emplacements réservés à l'urbanisation future ne concernent pas le site.	PLU BISCARROSSE (2012)
Infrastructures linéaires (chemins, routes...)	502 : route, autoroute 509 : autres réseaux de communication	Parmi le réseau de desserte, on recense : 1,18 km de routes bitumées desservant le plan de la Salie	Le linéaire de desserte quadrille principalement la partie est du site, en arrière du cordon de dunes. Il est essentiellement composé des pistes forestières et chemins d'exploitation.	IGN (2012)

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 224 mètres de routes empierrées pour l'accès plage du Vivier (accès poste de secours)</li> <li>- 500 mètres de routes départementales</li> <li>- 2,12 kms de pistes cyclables</li> <li>- 6,5 kms de routes forestières</li> <li>- 19 kms de pistes forestières et chemins d'exploitation</li> </ul>	L'accès plage de la Lagune constitue la limite nord du site, celui des viviers est compris dans le site Natura 2000.	
Activité cynégétique	230 : chasse	<p>L'association communale de Chasse Agréée (ACCA) de la Teste de Buch est une des plus importantes ACCA de France et de Gironde avec 967 adhérents.</p> <p>La réserve de chasse au nord du site fait près de 630 ha.</p>	<p>Les pratiques de chasse permettent de réguler les populations de sangliers, chevreuils et cerfs par battue avec chiens courants. La chasse au petit gibier est individuelle.</p> <p>L'office gère également l'ouverture ponctuelle du site DGA EM aux associations de chasse afin de participer à la régulation de la grande faune en licence avec chasse à l'approche et battue.</p> <p>Elle est interdite au sein de la Réserve pour petits gibiers, et au sein du Plan plage des Viviers.</p> <p>Des licences sont distribuées pour la Commune de la Teste de Buch, un système de location pour celle de Biscarrosse.</p>	ONF(2013) ACCA (2011)
Pêche	220 : pêche de loisirs	2 associations : les Pêcheurs Côtiers Girondins et Landais	<p>Deux pratiques de pêche de loisirs sont exercées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les filets fixes sous autorisation</li> <li>- Le surf casting</li> </ul> <p>Elle est notamment pratiquée au niveau du wharf de la salie et sur les plages nord de Biscarrosse plage.</p>	ONF

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Tourisme	620 : sports et loisirs de nature 621 : sports nautiques 622 : randonnée, équitation et véhicules non motorisés	2 concessions à la Salie : - un bâtiment « Sécurité, Prévention, Océan, tourisme » (SPOT) - un point glisse et secours en haut de dune  2 concessions au Vivier : - un algéco pour écoles de surf, stockage du matériel et accueil clients - un poste de secours	La surveillance de baignade : pour Biscarrosse, 3 postes de secours sont situés à la plage du Vivier, au rond-point nord et à la Plage sud. Deux types de surveillance : une exercée par les CRS, l'autre assurée par des personnels saisonniers recrutés par la commune. On note un désengagement progressif de l'Etat, la sécurité était assurée par les CRS sur l'ensemble des postes MNS il y a 4 ans encore... Deux postes sont situés à la Salie nord et à la plage du Vivier dans le périmètre proposé. Les concessions sont des installations démontables et sont installées à partir du 1 <sup>er</sup> juillet de chaque été.  De nombreuses activités sportives sont pratiquées, notamment les sports de glisse : surf, bodyboard, stand up paddle... ces pratiques sont de plus en plus convoitées, encadrées par un club ou en pratique libre. Le cyclisme, le char à voile (Club Alizés Speed Biscarrosse), la randonnée et l'équitation (Centre L'Escuderia) sont également des activités fréquentes. Des visites guidées sont menées par l'office de tourisme, la communauté de commune ou l'ONF.	ONF (2013)
Activité militaire	730 : manœuvres militaires	Terrains occupés par la Direction Générale de l'Armement-Essais de missiles (DGA EM)	La DGA EM, anciennement appelée Centre d'Essais de Lancement de Missiles (CELM) jusqu'en 2009, est un organisme qui dépend du Ministère de la Défense. Son activité consiste principalement en des essais en vol de systèmes d'armes sur des surfaces étendues et fermées au public. Implantée dans des forêts domaniales de Biscarrosse et Sainte Eulalie, la DGA EM est utilisatrice du site	DGAEM (2012)

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
			<p>suivant un marché signé avec l'ONF.</p> <p>Le site est en bordure de 3 étangs, du nord au sud : le "Petit Étang" de Biscarrosse (au sud de "Laouadié"), l'Étang de Biscarrosse et Parentis, et l'Étang d'Aureilhan (au sud de la commune de Sainte-Eulalie). Il ouvre donc un potentiel de grandes zones de sauvegarde terrestres depuis 50 ans.</p> <p>L'impact généré par l'activité militaire sur l'écosystème est difficile à mesurer. Des nuisances sonores et vibrations peuvent venir perturber la faune mais le site propose en contrepartie une multitude d'abris (vestiges militaires, blocs ou plaques de béton, amas rocheux...). Le lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>) y trouve refuge. Des espèces végétales rares comme la Bruyère du Portugal (<i>Erica lusitanica</i>) ou encore le Lys maritime (<i>Pancratium maritimum</i>) sont observées parmi le panel de la flore typique des dunes littorales aquitaines.</p> <p>Au-delà des objectifs habituels, les travaux de dunes visent à protéger les infrastructures militaires, et à conserver certains niveaux de profils. Il en découle des actions renforcées par l'ONF, travaux financés par la DGA EM.</p> <p>Quant au terrain militaire du Trencat, il n'est plus en activité depuis près de 60 ans et pour des raisons liées aux risques pyrotechniques, il est fermé à tous accès. Un projet de réhabilitation en vue d'une cession à l'ONF a été proposé.</p>	

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Autre activités	701 : Pollution de l'eau	Wharf de la Salie	<p>La gestion des eaux usées du bassin d'Arcachon est gérée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA). Un collecteur, mis en place en 1974, traverse sous terre le nord du site Natura 2000. L'émissaire sur pilotis, appelé « Wharf de la Salie », permet le rejet de ces eaux usées à 800 mètres en mer. Il présente des risques pour les milieux (pollution par rupture comme cela s'est déjà produit), et contribue à la pollution du littoral et du paysage.</p> <p>L'accès et la circulation sur le Wharf sont interdits pour des raisons de sécurité mais la structure est pourtant largement convoitée par les pêcheurs et promeneurs.</p> <p>Des études ont montré l'absence de perturbation de la structure et des résidus déversés sur les peuplements benthiques. Au vu de la dynamique d'accrétion au pied de la canalisation, on peut, à moyen terme, s'interroger sur la garantie d'une dilution et d'un assainissement suffisants pour maintenir le bon état de la qualité des eaux de baignade et le fonctionnement du milieu marin et terrestre à proximité.</p>	SIBA (2013) COMITE DE SURVEILLANCE DE BISCARROSSE (2013)
	790 : autres pollutions ou impacts des activités humaines	Aucune donnée quantitative sur le volume de déchets collectés.	Les arrivages de déchets se font essentiellement par l'océan, laissant une quantité importante de plastiques, filets de pêche... sur le haut de plage. Des dépôts sauvages sont également observés, aux abords des aires d'accueil du public entraînant la présence de détritus en forêt.	ONF COMMUNE DE BISCARROSSE (2012)
	720 : piétinement, sur fréquentation	Principaux pôles d'accueil aménagés au sein du site avec un fort accroissement de la	Le piétinement sauvage en dehors des sentiers balisés a un impact essentiellement localisé sur la dune (accès sauvages pour les plages non	ONF (2010-2014)

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
		fréquentation durant la saison estivale : - la Salie, - la Lagune, constituant la limite nord du périmètre du site - Les Viviers, accès plage au nord de Biscarrosse	surveillées), souvent dû au manque d'aménagements ou infrastructures à certains endroits. La fréquentation touristique est certes très dense en période estivale mais difficile à estimer au sein du site Natura 2000.  Nous pouvons rappeler la proximité de sites très prisés comme la Dune du Pilat, la plage du Petit Nice.	

(1) Nomenclature FSD en annexe

Afin d'avoir une vision globale du territoire et de mieux définir les attentes sur celui-ci, les structures, associations ou organismes locaux ont été contactés par le biais d'entrevues et questionnaires. Malgré les envois conséquents, il y a eu peu de retour.

→ Cf. annexe N°6 « Enquêtes sociologiques » et annexe N°7 « Tableau des structures et personnes ressources ».

Nous pouvons toutefois en conclure les principaux sujets et thématiques d'intérêt : **l'environnement** d'ordre général ressort en priorité, puis **le littoral** et **les activités touristiques**.

Pour la majorité des personnes sondées, les préoccupations face à l'avenir du site Natura 2000 sont les problèmes de **fréquentation humaine** ainsi que la **pollution** laissée par ceux qui fréquentent le site, puis **l'activité touristique** d'ordre général.

## SYNTHESE

Ce site littoral est le support d'un **système d'activités complexe**, avec de fortes contraintes (fréquentation estivale importante, multitude d'acteurs, dispositif réglementaire fort...).

Le cadre géographique en fait toute son **attractivité** : le littoral aquitain, la présence des étangs landais en arrière-pays, la proximité du bassin d'Arcachon, le grand site de la Dune du Pilat...

Les villes de Biscarrosse et de Mimizan constituent d'importants pôles démographiques dans le département des Landes. Leurs hameaux au bord de l'océan sont les deux pôles touristiques majeurs à l'échelle du site Natura 2000, en termes de fréquentation locale, de flux, ou encore de commerces. Les stations de la Salie et de Biscarrosse plage (les Viviers) sont incluses dans notre périmètre, cette dernière bénéficiant d'un projet d'aménagement : le schéma Plan Plage, en cours d'élaboration.

Comme sur tout le littoral aquitain, la pression urbaine est très forte sur le site. Il convient de rappeler que le site bénéficie de la Loi littoral (article L 146-6 du Code de l'urbanisme), ce qui exclut a priori tout risque d'opération d'aménagement lourd.

Dans ce cas, **l'activité militaire, la gestion forestière et dunaire, et l'économie liée au tourisme** sont les principales activités économiques du site Natura 2000.

Généralement, la démarche Natura 2000 est vue soit comme une contrainte soit comme une opportunité selon les acteurs consultés (opérateurs, associations, entreprises, usagers, collectivités...). La perception de la démarche pose aujourd'hui un autre problème, lié à la non-acceptation des nouvelles « réglementations », alors que la mise en place du réseau



Natura 2000 s'était accompagnée de discours « rassurants » à cet égard. Initialement, les griefs portaient sur le risque de ne plus pouvoir mener d'activités dans les sites Natura 2000 ; aujourd'hui, le ressenti porte sur la crainte que l'on aura des difficultés à mettre en œuvre au sein, ou à proximité des sites Natura 2000, des politiques environnementales cohérentes au niveau des territoires.

La démarche Natura 2000 peut permettre de développer des actions concertées d'aménagement du territoire, et apporte une labellisation aux sites, ce qui est important notamment pour le tourisme, mais aussi peut-être pour la prise de conscience des enjeux du site.

Sur la démarche engagée, les personnes contactées souhaitent toutes avoir les informations sur les réunions. La communication est à renforcer à tous les niveaux : que ce soit Natura 2000 en général, ou la vie des sites, la remontée d'informations les concernant, la signalétique explicative, etc. tout cela doit être pris en compte tant au niveau de l'animation, que dans le cadre de contrats.

De plus, la démarche pourra être appuyée par différentes structures, ce qui pourra aussi justifier la recherche de financements spécifiques notamment pour l'aspect pédagogique, auprès des Pays notamment.

Il est important de communiquer également sur certains aspects techniques, comme les espèces invasives, le nettoyage des plages..., en actualisant régulièrement les moyens incontournables actuels comme un site internet, une newsletter...

L'enjeu n° 1 des sites Natura 2000, c'est bien la préservation de l'existant, par la mise en œuvre de dispositifs adaptés, et d'une communication plus large et transparente. Il faut de plus anticiper l'évolution de la démographie sur le littoral, qui demandera de prêter de plus en plus d'attention à ces stratégies de protection et d'information, et qui pourra nécessiter de faire évoluer les équipements existants pour tenir compte de l'accroissement de la population.

## 2.2 - Tableau 3 : Données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Géologie	Formations éoliennes sableuses	<p>Les sables aquitains sont d'origine fluvio-glaciaire, ils ont été formés lors des glaciations, où les sédiments sableux ont été produits et transportés par les fleuves vers leur lieu de stockage : l'océan. Les vagues et le vent trient ces matériaux fins stockés au niveau du triangle landais actuel. Ce dernier est limité à l'ouest par l'Océan, au sud par les Pyrénées, à l'est par le massif central et au nord par la chaîne vendéenne.</p> <p>A cette période, les régressions et transgressions favorisent l'éolisation, c'est-à-dire la mobilisation et le transport des sables par le vent d'ouest à l'intérieur des terres.</p> <p><u>Granulométrie :</u> L'action passée du vent est confirmée par les caractéristiques du sable. En effet, il s'agit d'un sable quartzueux fin avec des grains bien arrondis par l'usure marine et dépolie par les chocs multiples au cours du transport éolien. Le diamètre moyen est de l'ordre de 0,3mm avec peu de grain de sable de plus ou moins forte granulométrie. Ce substrat est composé d'environ 2% de limon et 1% d'argile. A l'intérieur du massif, des modifications de granulométrie apparaissent où les sables sont plus ou moins fins. Un tri éolien ancien a placé des sables un peu plus fins et encore mieux classés en allant vers l'est.</p> <p><u>Minéralogie :</u> Le sable se décompose en 2 fractions distinctes : la fraction légère et dominante qui est constituée de quartz, la fraction lourde qui est composée de minéraux lourds avec près de 17% sur le total de sable, ils peuvent représenter entre 11% (Pilat) jusqu'à 17% (Mimizan). Les minéraux les plus importants sont le grenat et la staurotide (30 à 50% du total). Puis, l'augite, l'hypersthène, la tourmaline et l'andalousite. Pour terminer, l'amphibole et l'épidote sont présents sporadiquement (10%).</p> <p>D'après J.M. Savoie (1989), « le substratum des dunes holocènes est formé par des dépôts détritiques marins tertiaires surmontés par une nappe alluviale plio-pléistocène (...) et par la formation du Sable des landes ».</p> <p>Les teneurs en fer et aluminium libres sont toujours très réduites, mais on peut noter une part variable de carbonates (plutôt sur les extrémités nord et sud du système dunaire aquitain).</p>	ONF, 2004 SAVOIE, 1990 MONTANÉ et al. 1990, 1994 KLINGEBIEL et LEGIGAN, 2010 DECAIX, GRANEREAU, SIN, 2007
Hydrologie	Aucun cours d'eau présent	<p>L'entité nord du site se superpose avec la zone hydrographique de la frange côtière du bassin d'Arcachon à l'étang de Cazaux Sanguinet. L'entité sud est située dans la frange côtière de l'étang de Biscarosse Parentis à l'étang d'Aureilhan.</p> <p>La lette du Vivier présente des zones en eau, au moins deux mares temporaires ont pu être identifiées.</p>	

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Climat	Climat océanique	<p>La zone biogéographique Atlantique est caractérisée par des hivers doux, des étés frais, des vents dominants d'ouest et des précipitations modérées tout au long de l'année. Le climat est caractérisé comme étant océanique, dont voici les principales composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- atténuation des températures négatives en hiver,</li> <li>- intensification des vents en hiver, et, à l'occasion, de galernes frontales en été,</li> <li>- effet de brise marqué (brise de mer le jour, de terre la nuit),</li> <li>- amplitude journalière des températures atténuée par l'océan,</li> <li>- saison de végétation longue, mais avec un déficit hydrique estival marqué.</li> </ul> <p>La puissance des marées, du vent et des vagues sur une grande variété de substrats est directement à l'origine du littoral riche en habitats et en espèces.</p> <p><u>Pluviométrie :</u> Il y a deux pics de forte pluviométrie en décembre et mai, avec une période plus sèche en juillet. La moyenne annuelle des précipitations (P) est de 71,35 mm et celle de l'Evapo Transpiration Potentielle (ETP) est de 79 mm. Afin de déterminer le déficit hydrique relatif, il est nécessaire de soustraire l'ETP aux précipitations. On obtient ainsi <math>P-ETP = -7,6</math> mm. La période de déficit hydrique relatif se situe entre le mois de mars et octobre.</p> <p><u>Températures :</u> Grâce à l'effet tampon de l'océan, l'amplitude thermique est faible. Cependant, il est tout de même possible de distinguer un mois plus froid (janvier) et plus chaud (août). La température moyenne annuelle sur la période est de 14,0°C, avec un maximum de 17,7°C et un minimum de 10,3°C. L'amplitude des températures est relativement peu importante, ce qui semble bien traduire l'influence océanique, tout comme la douceur de la température moyenne.</p> <p><u>Vents :</u> Les vents dominants sont de secteur ouest avec quelques variations saisonnières. En effet, ils sont très dominants au printemps et en été, et plus équilibrés en automne et en hiver (50% vent d'ouest et 50% vent d'est). Les intensités maximales sont généralement observées en décembre, janvier et février, avec en moyenne 4 jours/an de vents supérieurs à 100 km/h (à partir de force 10 de l'échelle Beaufort, (tempête)), et près de 66 jours par an pour les vents supérieurs à 58 km/h (à partir de force 7 de l'échelle Beaufort, « grand frais »).</p>	AURELHY (1971-2000) Météo France (1975-2010) station météorologique de Biscarrosse

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
		<p>On peut noter le record d'intensité de vent du 24 janvier 2009 (tempête Klaus), qui a malgré tout provoqué relativement peu de dégâts dans les boisements côtiers, du fait de l'enracinement et de l'adaptation des arbres. On observe des valeurs assez proches en 1999 (Martin), mais aussi curieusement en juillet 2003. On se trouve en effet dans un secteur assez favorable aux galernes, coups de vent liés à la fois à une frontolyse rapide (front froid), et à l'échauffement du continent, les deux conjugués conduisant à une forte « rétroaction positive ».</p>	
Pédologie		<p>La pédogenèse est récente sur le site et commence avec l'installation des végétaux sur le sable. La roche mère correspond au sable moyen dur et siliceux, d'origine éolienne et marine, très pauvre en argiles et en limons. Les végétaux favorisent le maintien à l'équilibre du système, permettant la mise en place d'une pédogenèse particulière. Il s'agit de la formation de l'aliolite, un grès tendre où les grains de sable sont cimentés par l'oxyde de fer et les acides humiques (provenant de l'horizon supérieur), d'où les teintes brunes/rougeâtres de cette roche. Au-dessus de cette structure, un horizon gris clair (podzol) est édifié. Il correspond à un sable délavé (10 à 20 cm d'épaisseur).</p> <p>En arrière du cordon dunaire (du haut de plage, jusqu'aux zones humides arrières dunaires) deux types de sols peuvent être observés. D'une part, des sols plus ou moins hydromorphes et caractérisés par une couche humifère d'épaisseur variable, avec une transition rapide à la roche mère (notamment à Mimizan).</p> <p>D'autre part, sur la partie forestière, des sols peu évolués d'apport éolien dû à une végétation forestière composée d'espèces qui acidifient le milieu (Pin maritime, Bruyère, Mousse, Lichen) et favorisent la podzolisation. Ainsi, l'humus est de type mor ou dysmoder.</p> <p>La nappe phréatique des sables dunaires est basse (1,5 à 3m dans les lettres) et repose sur les niveaux imperméables plio-pléistocènes. Selon certaines conditions, des nappes perchées de faible ampleur peuvent permettre l'installation d'une végétation spécifique.</p> <p>Les sols dunaires présentent une décomposition limitée, due au type de substrat peu propice au développement de l'activité biologique.</p> <p>On peut toutefois noter la présence sur la plage de découvertes de sols anciens, pouvant être classés dans les <b>podzols</b> pour les plus anciens à <b>sols podzoliques</b> pour les plus récents. Les études faites sur la dune du Pilat<sup>1</sup> font ressortir une succession de</p>	<p>DE BEAUMONT, 2002 ONF, 2004 DECAIX et SIN, 2007 BRGM (2010)</p>

<sup>1</sup> Froidefont & Legigan (1985) pour les radio-analyses, Paquereau & Prenant (1961) pour les analyses palynologiques, Dantant & alii (1983) pour la datation archéologique.

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
		<p>plusieurs <b>paléosols</b>, On retrouve un paléosol daté de 3500 BP (NB : cette datation correspond au moment où le sol a été recouvert par les sables) où est avérée la présence du Pin sylvestre ; à quelques mètres au-dessus, un paléosol daté de 3000 BP, avec cette fois-ci des traces de Pin maritime associé à du Pin sylvestre. Ce paléosol est situé entre deux et cinq mètres par rapport à la plage, ce qui d'ailleurs confirme la thèse de Tastet qui place à cette époque des « éolisations épisodiques ». Plus haut (vers 10 à 20m au Pilat) on trouve des paléosols (podzoliques ?) correspondant aux sols des dunes paraboliques, qui se seraient établies à partir du V<sup>e</sup> siècle.</p> <p>Les affleurements que l'on peut observer occasionnellement sur la plage, notamment dans la partie nord du site, correspondraient donc à l'Age du Bronze ancien à moyen (1500/1000 av. J.C.). Cet aspect est important, car on peut occasionnellement découvrir des vestiges d'occupation humaine, qui pourront conforter la chronologie de la formation des dunes.</p>	
Topographie	0 et 45 mètres	Les altitudes varient entre le niveau de l'océan et 45 mètres (partie est près de la limite départementale Gironde/Landes).	IGN (2012)
Hydrographie		<p>La présence des points d'eau temporaire au niveau de la Lette du Vivier pose question. Si nous reprenons la chronologie des dunes, les étangs auraient été obturés au Moyen-Age, avec l'apparition des dunes Barkhanes. Il est possible que ce qui allait devenir le Lac de Cazaux / Sanguinet ait conservé un « courant », mais aucun élément ne semble attester de cela au XVIII<sup>e</sup> siècle (si tel avait été le cas, on aurait retrouvé des allusions dans les archives de la fixation des dunes, sachant que l'une des préoccupations des intervenants était le maintien des courants assurant la vidange des étangs).</p> <p>Une piste intéressante nous est apportée par le rapport de l'Ingénieur Le Boullenger, affecté comme ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du département des Landes, dans le nouveau service des dunes. Il parcourut en octobre et novembre 1817 l'ensemble des dunes landaises, afin d'apprécier le travail effectué par les commissions des dunes jusque-là, et de proposer une organisation nouvelle pour la suite des travaux. Vers la fin de sa tournée, il arrive à Biscarrosse, et s'intéresse aux étangs. A plusieurs reprises, il indique implicitement que les étangs de Biscarrosse Cazaux ne sont reliés à l'océan par aucun courant, et suggère que la vidange de ces étangs se fait par le canal de Sainte Eulalie. Bert (1900) avait également fait allusion à l'ancienneté du courant : « On reconnaît encore sur le terrain les emplacements des anciens courants de Cazaux et d'Hourtin. Comblés en partie soit par le sable même des dunes,</p>	LE BOULLENGER

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
		<p>soit par l'apport des cours d'eau de l'intérieur, ces étangs ont perdu leur salure primitive , entraînée par voie d'infiltration sans jamais pouvoir se renouveler, et sont aujourd'hui à un niveau supérieur à celui de l'Océan »,</p> <p>Et voici le témoignage de Le Boulenger qui nous paraît important : « Enfin, pour réunir tout ce que j'ai recueilli sur ces vastes réservoirs [les étangs], j'ai appris qu'en face de Navarrosse le long de la mer, il sort de dessous les Dunes <b>une forte rivière d'eau douce</b>. L'endroit s'appelle le <b>Grand Bivouesse</b> (probablement le grand vivier). Il est présumable que cet écoulement a lieu sous la couche de Tuf ferrugineux qui recouvre tout le pays, car s'il avait lieu sous les Dunes, immédiatement, cela ne manquerait pas d'y occasionner de vastes cavités, et des éboulements qui tôt ou tard l'auraient bouché, tandis qu'il subsiste depuis longtemps ».</p> <p>La localisation annoncée par l'ingénieur semble cohérente avec celle du lieu-dit Vivier actuel. Sur la nomination, il donne une traduction probablement phonétique, puisque le vivier s'écrit en gascon « vivèir », prononcé « biouèy ». L'analogie avec Bivouesse est donc frappante, mais nous devons trouver l'explication pour la terminaison en –esse. Il s'agit peut-être tout simplement d'une question de transcription à partir de la prononciation locale. En tout cas, cela prouve qu'en 1817, il y avait une importante résurgence au Vivier, qui a été maintenue au moins jusqu'en 1895, époque à laquelle l'Administration des Eaux et Forêts fit « fermer » le courant par la mise en place de la dune littorale, ce qui suscita les foudres du conseil municipal d'alors, qui sollicita le préfet pour la réouverture, mais n'eut pas gain de cause...</p>	

## SYNTHESE :

Sur la façade maritime du bassin sédimentaire d'Aquitaine, s'est développé le plus important système dunaire français s'étendant sur 340 km de longueur (de l'île d'Oléron à la rive sud de l'Adour). Ces **dunes dites « calibrées »** représentent un des exemples d'une action continue de contrôle par l'Homme. D'après l'étude de l'historique du site, les crises climatiques influencent la formation des paysages (MONTANÉ et al., 1994). Ainsi, il semble indispensable d'étudier cet historique afin de constater et/ou prédire la genèse des nouveaux paysages. L'influence anthropique n'est pas à mettre de côté, en effet, bien qu'actuellement la gestion des dunes soit plus souple et en accord avec la sauvegarde du patrimoine naturel, il est important de ne pas omettre les calibrages passés qui ont grandement influencé la dynamique et la morphologie dunaire. Ainsi, tous ces éléments et bien plus encore doivent être pris en compte pour déterminer au mieux l'état de conservation du site.

Les données climatiques décrites précédemment montrent que le milieu est régulièrement impacté par différents facteurs. D'une part par des perturbations peu fréquentes mais plus ou moins fortes, qui désorganisent la structure de l'écosystème (érosions éoliennes, marines...). D'autre part, le milieu subit des stress fréquents de faibles intensités, qui vont limiter la croissance de l'écosystème (températures, pluviométrie...). Ainsi, les organismes les plus résistants seront sélectionnés.

L'ensemble de ces phénomènes façonnent le milieu dunaire et le rend particulier. De cette façon, le site des dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage est un milieu particulier résultant de l'interaction de ces multiples facteurs qu'il conviendra de prendre en compte dans toutes réflexions de gestion future.

L'érosion éolienne est un facteur non négligeable qui façonne les dunes et transporte les sédiments. Le vent a un effet sur les arbres fragilisés par des champignons ou des parasites, créant ainsi des chablis et quelques volis. Les arbres localisés sur la première ligne face à l'océan, sont également impactés par le vent et les embruns. Ainsi, ils sont déformés, c'est l'anémomorphose.

Venant s'ajouter à l'action de l'Homme, l'interaction de tous ces facteurs abiotiques a donné naissance notamment à un champ de dunes bien particulier au niveau du terrain militaire du Trencat ainsi que la lette du Vivier, qui sont aujourd'hui deux ensembles naturels riches et complexes qui méritent toute notre attention.

## 2.3 - Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43

Le système dunaire est un milieu complexe qui se compose de nombreux paysages déclinés en faciès comme l'indique la figure ci-dessous :

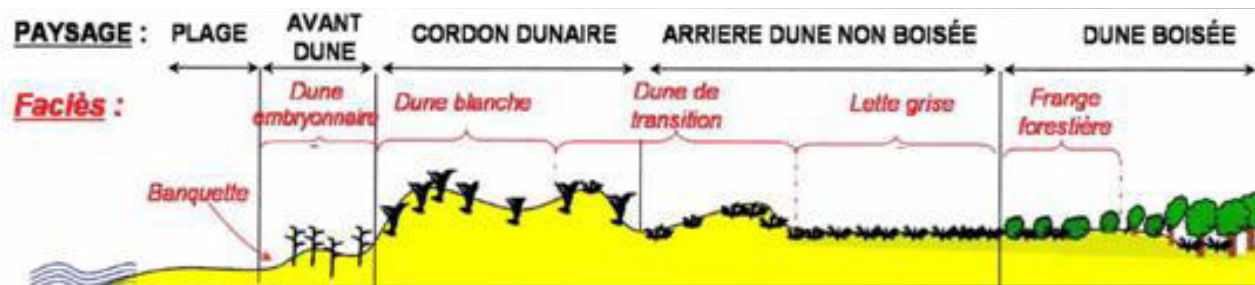


Figure 1 : Représentation schématique du système dunaire (DECAIX et SIN, 2007).

L'évolution de ces faciès le long de la dune non boisée est liée à la modification progressive de l'ambiance du milieu : salinité, puissance du vent et transits sableux.

A proximité immédiate du rivage, ce sont les **facteurs de la dynamique côtière** (marée, houle, salinité, tempêtes...) qui déterminent une végétation relativement homogène. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la côte, l'influence de l'océan décroît vers l'est, les conditions locales (climat, sol...) prédominent, c'est pourquoi les groupements végétaux d'arrière dune sont plus diversifiés (FAVENNEC coord. et al. 1998).

Par exemple, dans les zones de déflation, l'installation du Festuco-Galietum est favorisée. Là où le vent perd de son énergie, sur le plateau, une zone d'accumulation se crée, propice au développement de l'Ammophiletum. En lette, l'apport ponctuel de sable rend possible l'installation d'une végétation des sables stabilisés : Helichrysetum.

L'action edificatrice de la végétation est un facteur important de la richesse structurelle dunaire. Cette richesse offre alors autant de niches écologiques pouvant accueillir une végétation originale ; originalité accentuée par les caractéristiques locales du substratum et du climat (DUFFAUD, 1998). Le fonctionnement végétal et sa dynamique sont en constante interrelation avec la mobilité de la dune et sa géomorphologie. C'est pourquoi, on y retrouve une multitude de « micro-habitats » à forte variabilité spatiale et temporelle, formant des mosaïques d'habitats.

Les dunes littorales résultent de l'action conjuguée des agents de la dynamique naturelle, couplées aussi aux actions de l'homme (fixation par boisements à Pin Maritime, calibrage de profils, remodelage des profils calibrés, contrôle souple, fréquentation...).

On définit les habitats naturels comme étant des ensembles de groupes végétaux, se développant sur des milieux spécifiques et originaux (caractéristiques de stations géologiques, pédologiques, hydriques, climatiques...). Un habitat peut être, par exemple, la « dune blanche » caractérisée par l'omniprésence du gourbet, ou bien la « dune boisée » caractérisée par une végétation arborée à base de pin maritime.

Sur ce site, les habitats naturels sont l'enjeu majeur ciblé, avec notamment deux variantes des milieux habituellement rencontrés :

- les « **champs de dunes** », probablement uniques en Aquitaine,
- les **pinèdes à Chêne liège et Chêne vert** (cette dernière étant non décrite actuellement, l'habitat est très limité au nord de Biscarrosse).



Chaque habitat est relié à un syntaxon phyto-sociologique, c'est à dire un cortège de végétaux caractéristiques. La phytosociologie stigmatiste fournit pour toutes les communautés végétales une classification dont s'est largement inspirée la typologie Corine biotope. L'unité fondamentale en est l'association végétale correspondant au type d'habitat élémentaire de la directive. Les associations végétales définies se structurent dans un système de classification présentant plusieurs niveaux (association < alliance < ordre < classe).

La végétation, par son caractère intégrateur est considérée comme le meilleur indicateur de tel ou tel habitat et permet donc de l'identifier. Elle se traduit sur le terrain par des individus d'associations qui sont à la base de la définition des unités de la classification phytosociologique (source : Cahiers d'habitats Natura 2000).

Certains habitats présentent une valeur patrimoniale au regard de divers critères comme la biodiversité, la représentativité, la rareté, le caractère relictuel (habitat hérité d'une époque où le climat était différent) et le caractère résiduel (disparition d'une grande partie de son aire d'origine). Les habitats peuvent être dits remarquables soit au niveau régional, soit au niveau national, soit au niveau européen. On parle alors d'intérêt communautaire, avec un niveau supérieur de protection souhaitée d'intérêt communautaire prioritaire. C'est l'objet de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore. Les habitats sont définis dans un cahier européen nommé « EUR 25 » ; ceux qui présentent un intérêt patrimonial de niveau européen sont listés dans la Directive Habitats (Directive habitats faune flore du 22 juillet 1992).

La méthodologie utilisée pour déterminer les habitats présents est détaillée en annexe N°8 « Méthodologie des relevés de végétation et de l'état de conservation des habitats ».

L'annexe N° 9 « Cartographie de l'emplacement des relevés et transects effectués » présente l'emplacement des relevés et les transects effectués durant le printemps et l'été 2012.

Enfin, l'ensemble des habitats est détaillé dans un catalogue, proposé en tome 2 de ce document, de façon dématérialisé, en libre téléchargement sur le site internet des dunes littorales aquitaines : <http://dune-littorale-aquitaine.n2000.fr/node/109>

Le tableau ci-dessous synthétise les **16 habitats d'intérêt communautaire** qui ont été identifiés à ce jour sur le site, dont **3 prioritaires\*** :

Milieux	Nom	Association (T) = typique (E) = endémique (RR) = très rare	Code Natura 2000	Code Corine	Code EUNIS	Surface (ha)
Milieux minéraux	Sables des hauts de plage à Talitres (Replats boueux ou sableux exondés à marée basse)	Non concerné	1140-1	14	A2.3	/
Milieux dunaires, landes, pelouses, fourrés	Laises de mer sur substrat sableux à vaseux (Végétation annuelle des laisses de mer)	<i>Cakiletum maritimae</i> (T)	1210-1	17.2	B2.1	/
	Dunes mobiles embryonnaires atlantiques (Dunes mobiles embryonnaires)	<i>Euphorbio paraliae</i> – <i>Agropyretum juncei</i> (T)	2110-1	16.211	B1.31	32,4ha
	Dunes mobiles à gourbet des côtes atlantiques (Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i> )	<i>Sileno thorei-ammophiletum arenariae</i> (T)	2120-1	16.2121	B1.32	228,8ha

Milieux	Nom	Association (T) = typique (E) = endémique (RR) = très rare	Code Natura 2000	Code Corine	Code EUNIS	Surface (ha)
	<b>Dunes grises des côtes atlantiques*</b> (Dunes côtières fixées à végétation herbacée)	<i>Sileno portensis</i> – <i>Helichrysetum stoechadis</i> <i>Artemisio lloydii</i> – <i>helichrysetum stoechadis</i> (RR)	2130-2	16.222	B1.41	121,2ha
	<b>Pelouses rases annuelles arrière-dunaires*</b> (Dunes côtières fixées à végétation herbacée)	<i>Logfio minimae</i> - <i>Airetum praecocis</i> (T ?) <i>Vulpio bromoidis</i> - <i>Trifolietum subterranei</i>	2130-5	16.227	B1.4	/
	<b>Dunes fixées décalcifiées atlantiques*</b> (Dunes françaises à Bruyère cendrée (« dunes brunes à Bruyères »)) (Habitat non validé)	<i>Festuco vasconensis</i> – <i>Ericetum cinerea</i>	2150	16.24	B1.524	/
	Dunes à Saule des dunes (Dunes françaises à Bruyère cendrée (« dunes brunes à Bruyères »))	<i>Rubio peregrinae</i> – <i>Salicetum arenariae</i> (T)	2170-1	16.26	B1.62	/
	Landes sèches thermo-atlantiques (Landes sèches européennes)	<b>Festuco vasconensis – Ericetum cinerea (cf 2150)</b>	4030-4	31.2411 31.2412	F4.24	/
Milieux humides	<b>Mosaïque dépressions humides interdunales</b>		2190	16.3	B1.8	/
	Bas-marais dunaires (Dépressions humides intradunales)	<i>Holoschoeno romani</i> - <i>Caricetum trinervis</i>	2190-3	16.33	B1.83	/
	Roselières et cariçaies dunaires (Dépressions humides intradunales)	<i>Scirpetum compacti</i> <i>Atriplici hastatae</i> - <i>Phragmitetum communis</i>	2190-5	16.35	B1.85	/
	Prés humides littoraux thermo-atlantiques des Landes et des Charentes (Habitat non validé)	<i>Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molonio</i> - <i>Holoschoenion</i>	6420-2	37.4	E3.1	/
Forêts, fructifées	<b>Mosaïque Dunes boisées</b>		2180	16.29	B1.7	825ha
	Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires (Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale)	<i>Myrico-Salicetum atrocinerea</i>	2180-5	16.29	B1.7	/
	Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne liège (Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale)	<i>Pino pinastri</i> – <i>Quercetum suberis</i> (T)	2180-3	16.29	B1.7	/

Milieux	Nom	Association (T) = typique (E) = endémique (RR) = très rare	Code Natura 2000	Code Corine	Code EUNIS	Surface (ha)
	Arrière-dunes boisées à Chêne pédonculé (Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale)	<i>Quercu-roboris – Fagetea sylvaticae</i>	2180-4	16.29	B1.7	/
	Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne vert (Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale)	<i>Pino-pinastri- Quercetum ilicis</i>	2180-2	16.29	B1.7	/

Codifications :

- Le nom de l'habitat est donné en français ; entre parenthèses, le nom de l'habitat générique.
- le numéro est celui donné par l'EUR 25.
- Corine est la définition phytosociologique de l'habitat dans la nomenclature Corine.
- Le code EUNIS (European Nature Information System) est une seconde typologie.
- Parmi ces habitats d'intérêt communautaire, **les habitats écrits en gras sont prioritaires.**

L'habitat « Dunes fixées décalcifiées atlantiques » (2150) des dunes brunes à Bruyères et celui des « Prés humides littoraux thermo-atlantiques des Landes et des Charentes » (6420-2) ne sont pas validés à l'heure actuelle sur le site, mais probablement présents au niveau de la lette du Vivier.

La cartographie de ces habitats naturels est en [annexe N°10 « Cartographie des habitats naturels »](#). Elle rend compte d'une situation évaluée à un moment donné. Les polygones habitats ne sont pas tracés avec exactitude, du fait de la mobilité des milieux. Il paraît plus intéressant d'envisager à terme une cartographie de faciès, regroupant des habitats que l'on sait trouver en mosaïque, sans pouvoir les localiser précisément ; par exemple, en arrière-dune, on peut trouver les deux habitats découlant du 2130, mais aussi, en mélange, le 2150, le 4030-4.

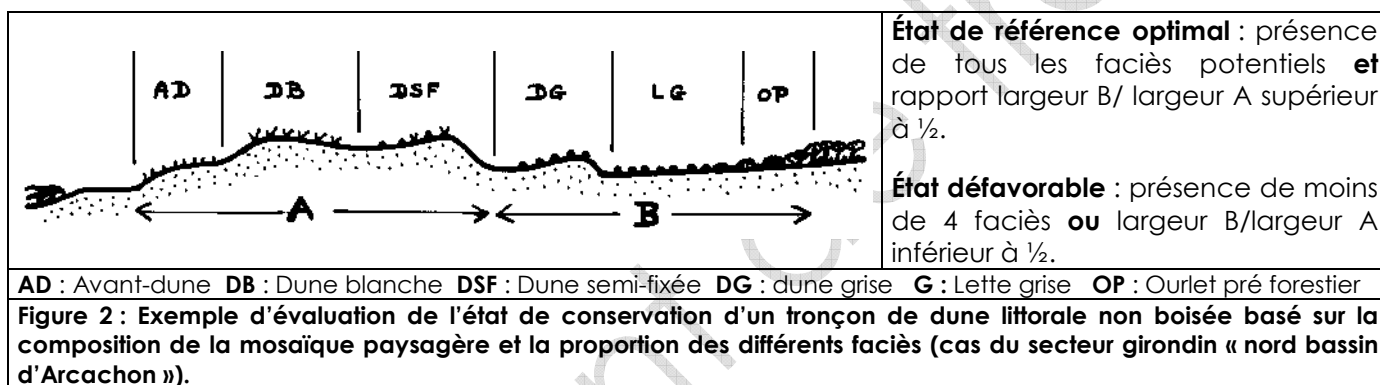
Les boisements dunaires, tous éligibles à l'habitat générique des « dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale » (2180), ont été déclinés, lorsque cela était possible en habitat élémentaire (2180-2,-3, -4) mais non cartographiés.

La cartographie des habitats naturels et les surfaces énoncées ci-dessus sont donc données à titre indicatif, par type de formations végétales, afin d'appréhender, dans sa globalité, la physionomie de la végétation présente dans le site.

## 2.4 – Approche de l'état de conservation des habitats naturels

L'évaluation de l'état de conservation nécessite la définition d'indicateurs qui caractérisent l'état du milieu et qui permettent de suivre son évolution. Ces indicateurs (de préférence quantifiables) doivent permettre de définir l'état optimal de conservation (**état de référence**), des états de conservation acceptables et des seuils au-delà desquels l'état de conservation n'est plus favorable.

Selon le cadre naturel, selon le contexte socio-économique, et aussi selon les propriétaires, l'état optimal varie. Les choix d'action et les modes d'évaluation doivent se référer à un **écosystème de référence**, préalablement défini, à une échelle spatiale suffisamment étendue, adapté à chaque situation. Dans la logique du contrôle souple appliqué sur les dunes du littoral atlantique, il correspond à la succession la plus complète possible des faciès éco-dynamiques (voir exemple, figure 2). C'est cette mosaïque paysagère, comprenant les différents stades évolutifs, qui donne aux dunes une meilleure résilience face aux perturbations (naturelles ou anthropiques) et qui génère des paysages attractifs et variés.



Sur l'ensemble d'un vaste domaine géographique (tel que l'Aquitaine), **il ne peut y avoir un seul état de référence**, il faudra en définir un pour chaque sous-secteur homogène. En effet chacun de ces sous-ensembles est caractérisé par une dynamique particulière qui se traduit par des unités morphologiques et végétales différentes.

**Nous considérerons que le niveau de conservation est favorable si la mosaïque des faciès élémentaires est globalement conservée au niveau d'une petite zone géographique homogène** (telle que le centre girondin ou le sud landais). Cette conservation globale est la résultante de fluctuations permanentes avec réduction temporaire de tel ou tel habitat dont on peut difficilement analyser la signification, en terme conservatoire, sans la rapporter à une unité paysagère plus large.

Devant la complexité de ce sujet, l'ONF a choisi d'utiliser des outils de suivi simplifié de l'état de conservation des habitats. Les critères d'évaluation des milieux dunaires restent encore aujourd'hui discutables. Les modalités définies par la **méthode GOFFE** « État de conservation des habitats d'Intérêt Communautaire des dunes non boisées du littoral atlantiques : Méthode d'évaluation à l'échelle du site Natura 2000 » (L. GOFFE, 2011) ont été renseignées sur le terrain.

Pour l'état de conservation des habitats forestiers, la méthode utilisée a déjà fait ses preuves pour le DOCOB de la forêt usagère de la Teste de Bush. Il s'agit de la **méthode CARNINO** « Méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers à l'échelle d'un site » (N.CARNINO (MNHN/ONF), août 2009).

Selon des **paramètres de structure, de fonctionnalité et d'altération des habitats**, un indice de l'état de conservation a été calculé pour chaque relevé, et donc extrapolé pour chaque station, et donc pour chaque habitat. Ces deux méthodes sont détaillées en [annexe N°8](#).

Le tableau suivant résume l'état de conservation moyen des habitats naturels sur l'ensemble du site :

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Structure et fonctionnalité	EC (1)
Sables des hauts de plages à Talitres	1140-1	Sable de plage dépourvu de végétation, dans la zone de flux de marées	Jaune
Laises de mer sur substrat sableux à vaseux	1210-1	Première zone de végétation à base de Caquillier, au niveau du haut de plage	Jaune
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	2110-1	Dunes primaires se formant en fonction des apports sédimentaires, avec influence majeure du Chiendent des sables	Rouge
Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>	2120-1	Dunes constituées, à échanges sableux plus ou moins importants, et à végétation diversifiée	Jaune
<b>Dunes grises des côtes atlantiques*</b>	2130-2	Formations basses thermophiles se développant dans des secteurs d'apports sableux faibles	Rouge
<b>Pelouses rases annuelles arrière-dunaires*</b>	2130-5	Pelouses thermophiles arrière-dunaires, en bordure de la frange, ou dans les zones ouvertes en secteur forestier et pré-forestier	Rouge
<b>Dunes fixées décalcifiées atlantiques*</b>	2150	Habitat en lisière ou clairière de forêts	Rouge
Dunes à Saule des dunes	2170-1	Micro-habitat de zone humide d'arrière-dune	Jaune
Bas-marais dunaires	2190-3	Dépressions humides situées sur la lette du Vivier	Jaune
Roselières et cariçaies dunaires	2190-5	Roselières observées en limite de frange forestière	Jaune
Prés humides littoraux thermo-atlantiques des Landes et des Charentes	6420-2	Habitat non validé à l'heure actuelle sur le site, mais probablement présent au niveau de la lette du Vivier	Jaune
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert	2180-2	Dune boisée de Pin maritime, associé au Chêne vert	Jaune
Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne-liège	2180-3	Dune boisée de Pin maritime, associé au Chêne-liège	Jaune
Arrière dunes boisées à Chêne pédonculé	2180-4	Arrière dune boisée de Pin maritime avec chênaie pédonculée sur versant est	Jaune
Aulnaies, Saulaies, Bétulaies et Chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires	2180-5	Boisements naturels de feuillus hygrophiles. Surfaces généralement faibles	Jaune
Landes sèches européennes ( <i>Cisto salvifolii</i> – <i>Ericion cinererae</i> )	4030-4	Micro-habitats : formations basses thermophiles se développant dans des secteurs d'apports sableux faibles	Rouge

**État de conservation à l'échelle biogéographique (1) :**

**Favorable (vert), défavorable inadéquat (jaune), défavorable mauvais (rouge), inconnu (gris)**

selon **BENSETTITI F. et TROUVILLIEZ J., 2009** – Rapport synthétique des résultats de la France sur l'état de conservation des habitats et des espèces conformément à l'article 17 de la directive habitats. Rapport SPN 2009/12, MNHN-DEGB-SPN, Paris, 48 p

**\*Habitats d'intérêt communautaire prioritaire**

## 2.5 – Synthèse des tableaux relatifs aux habitats naturels

Pour le site L01, parmi les 16 habitats d'intérêt communautaire qui ont été recensés, **5 habitats (dont les 3 prioritaires) sont identifiés comme en état de conservation « défavorable mauvais ».**

### **Méthodologie de recueil de données**

Nous avons utilisé la base de données des habitats et espèces qui ont pu être déterminés lors des relevés ou précisés durant la phase bibliographique du docob. Les méthodes utilisées sont celles de GOFFE pour les milieux dunaires et de CARNINO pour les milieux forestiers.

Les contributeurs sont variés : ONF, CBNSA, associations ou des comités restreints de suivi...

Les habitats naturels constituent les enjeux essentiels des sites dunaires littoraux aquitains ; de leur état de conservation dépend la diversité, et par conséquent la présence ou non d'espèces de la Directive Habitat.

A cet égard, nous attirons l'attention sur cette notion d'état de conservation, car nous sommes sur des milieux où la dynamique naturelle repose sur la mobilité. Par conséquent, on ne peut absolument pas qualifier l'état de conservation de la partie « mobile » de la dune comme on le fait habituellement. Par exemple, une érosion marine sera cause de destruction physique d'un milieu, mais ce dernier se reconstituera ailleurs ou ultérieurement. Son état de conservation au moment de l'érosion ne pourra pas être qualifié de « mauvais », mais plutôt de phase normale d'évolution dans un processus naturel.

A contrario, les plages, qui subissent des facteurs d'érosion non naturels (fréquentation touristique, nettoyage mécanique, circulation illicite...) peuvent se voir affecter d'une gradation négative de leur état de conservation. Les opérations de nettoyage manuel sélectif ont bien montré qu'en soustrayant certaines de ces causes anthropiques, on pouvait reconstituer des milieux qui étaient auparavant en mauvais état de conservation.

Une des difficultés d'évaluation de l'état de conservation provient de l'importance relative accordée au degré de « naturalité ». Un regard différencié est porté sur le rôle des perturbations en tant qu'élément moteur d'évolution de la biodiversité. Ainsi par exemple, la réduction localisée d'une dune grise par progression de la dune blanche sera pour les uns une dégradation de l'écosystème, et pour les autres un enrichissement si l'on prend en compte la « renaturation » que cette perturbation entraîne...

*Un seul indicateur permet rarement de définir et de suivre l'état de conservation du milieu, ce n'est que le croisement de plusieurs éclairages qui permettra d'approcher ce concept complexe (l'état optimal d'un secteur sera par exemple celui qui correspond à une situation favorable pour trois indicateurs : composition de la mosaïque paysagère, largeur du système et composition en espèces endémiques) ».*

Les habitats naturels étant la clé d'entrée, nous pouvons ici présenter les trois grands milieux présentant les plus forts enjeux, sans toutefois les hiérarchiser pour les raisons évoquées plus haut :

- ❖ **les plages et hauts de plage,**
- ❖ **les faciès dunaires,**
- ❖ **la dune boisée avec des peuplements mixtes et âgés.**

## 2.6 - Espèces végétales d'intérêt patrimonial

Concernant la flore, aucune espèce végétale de la Directive habitats n'a été observée sur les sites. Néanmoins, les espèces patrimoniales (endémiques ou protégées) sont présentées ici, du fait de leur intérêt écologique, de niveau mondial pour certaines d'entre elles.

Au total, 127 espèces végétales ont été identifiées ; parmi elles, on dénombre :

- ✓ 3 espèces protégées au plan national (arrêtés du 28/01/1982 et 31/08/1985),
- ✓ 5 espèces protégées au plan régional Aquitain (arrêté du 08/03/2002),
- ✓ 6 endémiques, dont 2 protégées et inscrites sur le Livre rouge de la flore menacée.

NOM FRANÇAIS	TAXON	FAMILLE	STATUT
Armoise de Lloyd	<i>Artemisia campestris</i> subsp. <i>maritima</i> (DC.) Arcang. 1882	Asteraceae	Endémique
Bruyère du Portugal	<i>Erica lusitanica</i> Rudolphi, 1800	Ericaceae	1982
Diotis blanc, Diotis maritime.	<i>Otanthus maritimus</i> subsp. <i>maritimus</i>	Asteraceae	2002
Epervière des dunes	<i>Hieracium eriophorum</i> St.-Amans 1801	Asteraceae	1982 Endémique Livre Rouge
Fétuque de Gascogne	<i>Festuca vasconensis</i> (Markgr.-Dann.) Auquier & Kerguelen, 1976	Poaceae	Endémique
Gaillet des sables	<i>Galium arenarium</i> Loisel. 1806	Rubiaceae	Endémique
Linaira à feuilles de thym	<i>Linaria thymifolia</i> (Vahl) DC. in Lam. & DC., 1805	Scrophulariaceae	1982 Endémique Livre Rouge
Lis des sables, Lis Matthiole.	<i>Pancratium maritimum</i> L. 1753	Amaryllidaceae	2002
Luzerne marine	<i>Medicago marina</i> L., 1753	Fabaceae	2002
Pourpier de mer	<i>Honckenya peploides</i> (L.) Ehrh. 1788	Caryophyllaceae	2002
Silène de Thore	<i>Silene vulgaris</i> subsp. <i>thorei</i>	Caryophyllaceae	Endémique
Silène des ports	<i>Silene portensis</i> L. 1753	Caryophyllaceae	2002

**1982** : statut de protection défini dans l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995, fixant la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national (annexe 1, sauf indication contraire)

**2002** : statut de protection défini par l'arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine.

En parallèle, des espèces sont à surveiller. On trouve en outre des espèces ayant un statut particulier, avec notamment :

- des espèces introduites, considérées comme naturalisées, n'ayant pas de caractère invasif affirmé (INT)
- des espèces invasives (INVA)
- des espèces parasites (PAR)

Nous rappellerons que certaines espèces comme le Robinier (« acacia ») sont naturalisées : leur forte dynamique amène à les classer au sein des sites Natura 2000 comme « indésirables », ce qui par ailleurs ne justifie pas nécessairement l'engagement d'actions de contrôle.

NOM FRANÇAIS	TAXON	FAMILLE	STATUT
Baccharis à feuilles d'Arroche, Sénéçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i> L. 1753	Asteraceae	INVA
Euphorbe à feuilles de renouée	<i>Euphorbia polygonifolia</i> L. 1753	Euphorbiaceae	INT
Ficoïde, Figuier des Hottentots	<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E.Br.in Phillips, 1926	Aizoaceae	INVA
Laiteron maraicher	<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Asteraceae	INT
Morelle noire	<i>Solanum nigrum</i> L. 1753	Solanaceae	INT
Onagre bisannuelle, Herbe aux ânes	<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagraceae	INVA
Orobanche	<i>Orobanche</i> sp.	Scrophulariaceae	PAR
Robinier faux-acacia (considéré comme indésirable et non invasive)	<i>Robinia pseudoacacia</i> L. 1753	Fabaceae	INVA
Sporobole tenace	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.1810	Poaceae	INVA
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist., 1943	Asteraceae	INVA
Yucca	<i>Yucca gloriosa</i> L. 1753	Agavaceae	INVA



## 2.7 - Hiérarchisation des espèces végétales patrimoniales

ESPECE	OUTILS REGLEMENTAIRES ET LISTE ROUGES						CRITERES DE BIOEVALUATION				INTERET PATRIMONIAL DE L'ESPECE					Synthèse		
	Site	Protection nationale	Protection aquitaine	Protection département	Liste rouge catégorie	Endémique	RARETE				TENDANCE EVOLUTIVE							
National							Région	Département	Site	National	Région	Département	Site	note rareté	note tendance	note globale	Niveau d'enjeu de l'espèce sur le site	
Epervière laineuse					A		5	4	3	2	2	2	2	1	13	7	21	1
Lis Matthiole							3	4	2	2	3	3	2	1	11	9	20	1
Pourpier de mer							2	3	3	4	1	2	2	3	12	8	20	1
Bruyère du Portugal							4	3	3	2	3	2	2	1	12	8	20	1
Diotis maritime							4	3	2	2	2	2	1	2	11	7	18	2
Linaire à feuilles de Thym					A		4	3	2	2	2	1	1	1	11	5	16	2
Silène de Thore							4	4	2	2	0	0	1	1	12	2	14	3
Silène des ports							3	2	2	3	0	1	1	2	10	4	14	3
Luzerne marine							3	3	2	3	0	0	1	1	11	2	13	3
Fétuque de Gascogne							3	2	2	2	0	0	1	1	9	2	11	3
Gaillet des sables							3	3	2	1	0	0	1	1	9	2	11	3
Armoise de Loyd							1	1	1	1	0	0	0	0	4	00	4	5

Critères de bioévaluation	0	1	2	3	4
Rareté		Espèce commune	Espèce peu commune	Espèce rare	Espèce très rare
Tendance évolutive	non connu	Espèce non menacée ou en progression	Espèce en régression ou menacée	Espèce en forte régression	

4 espèces floristiques présentent donc un enjeu certain sur ce site : l'épervière laineuse, le Lis Matthiole, le Pourpier de mer et la Bruyère du Portugal.

## 2.8 - Espèces animales

Les références employées ici sont issues de l'étude réalisée en 2000 par le BEA de l'ONF, du mémoire de Master de Chrytel de Beaumont (2002), du mémoire de Master de Niounka Dioum (2012), de différentes sources locales (ONF) et de l'association Cistude nature.

Une étude faunistique a été réalisée en juillet 2000. Les résultats sont issus d'observations directes ou d'écoutes (chants d'oiseaux) ainsi que de déductions résultant de traces ou de formes d'habitats d'espèces courantes sur le littoral.

### ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS (ANNEXES 2, 4 ET 5) ET ESPECES PATRIMONIALES

Reptiles			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	P, 4	Dune, lisière, milieux ouverts
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	P	Zones humides
Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>	P, 4	
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	P, 4	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P, 4	Lisière, forêt
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	P	Dune, lisière, milieux ouverts
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	P, 4	Arrière-dune, lisière, forêt
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	P	
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	P	
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	P	
Amphibiens			
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	P	Zones humides (dune ?)
Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>	P, 5	
Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	P, 4	Lette du Vivier
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	P, 4	
MAMMIFERES			
Chiroptères			
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	N° 1308, P, 2, 4	
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	N° 1310, P, 2, 4	
Murin (Vespertillon) à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	N° 1321, P, 2, 4	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	N° 1323, P, 2, 4	
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	P, 4	
Noctule	<i>Nyctalus (cf. lasiopterus)</i>	P, 4	
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	P, 4	
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	P, 4	
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	P, 4	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P, 4	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	P, 4	
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	P, 4	
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	P, 4	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	P, 4	
Autres mammifères			
Belette	<i>Mustela nivalis</i>	P	Forêt
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	P	Forêt
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	P	Forêt
Chevreuril	<i>Capreolus</i>	P	Arrière dune, forêt
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	P	Forêt
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	P, 5	Forêt
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P	Arrière dune, forêt

Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>		Dune, forêt
Lièvre commun	<i>Lepus capensis</i>		Arrière dune, forêt
Martre d'Europe	<i>Martes martes</i>	P, 5	Forêt
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvestris</i>		Forêt
Musaraigne	<i>Crocidura leucodon</i>		Forêt
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>		Forêt, zone humide
Renard roux	<i>Vulpe vulpes</i>		Forêt
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>		Dune, forêt
<b>Insectes</b>			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
	<i>Bothrostethus annulipes</i>		Arrière-dune ; espèce rare, et caractéristique des zones littorales franco-ibériques
Le Calosome	<i>Calosoma sycophanta</i>		Forêt Espèce devenant plus rare
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	N° 1088, P, 2, 4	Forêt, nécessite peuplements âgés
	<i>Coproporus colchicus</i>		Forêt Espèce rare
	<i>Corticeus linearis</i>		Dune embryonnaire Espèce assez rare
	<i>Eupogonocherus perroudi</i>		Forêt Espèce rare à distribution méditerranéenne
Nébrie des sables	<i>Eurynebria complanata</i>		Dune espèce rare
Perce oreille des rivages	<i>Labidura riparia</i>		Plage, avant dune En régression notable
	<i>Liodes furva</i>		Dune blanche Espèce rare
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	n° 1083, 2	Forêt, nécessite la présence de vieux chênes
	<i>Pelecocera tricincta</i>		Forêt Espèce rare
	<i>Phaleria cadaverina</i>		Plage, avant dune En régression notable. Espèce de l'est de la France et de l'Europe centrale, connue seulement de quelques stations landaises et ibériques
	<i>Phytobaenus amabilis</i>		Forêt Espèce très rare
	<i>Stilbus testaceus</i>		Arrière-dune Espèce rare
Géotrupe soyeuse	<i>Thorectes sericeus</i>		Dune Espèce rare

## **ESPECES DE LA DIRECTIVE OISEAUX (ANNEXE 1) ET ESPECES PATRIMONIALES**

<b>OISEAUX</b>						
Nom commun	Nom scientifique	Statut sur le site	Directive Oiseaux (Annexe 1)	Protection	Liste rouge nationale	Liste rouge mondiale
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Bécasse des bois	<i>scolopax rusticola</i>					
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>					
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Circaète Jean-le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Nicheur Forêt	I	Art.3☐	LC☐	LC

Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	Nicheur Dune	/	Art.3	LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nicheur Forêt	I	Art.3	LC	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius Alexandrinus</i>	Nicheur plage	I	Art.3	LC	LC
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Nicheur	II/2	-	LC	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Nicheur, migrateur	/	Art.3	LC	LC
Hyppolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nicheur	II/2	-	LC	LC
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Pigeon Ramier	<i>ColumbaPalumbus</i>	Nicheur	UU/1 ; III/1	Art.1	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Nicheur	/	-	LC	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Tarier pâtre	<i>Saxicola torcata</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nicheur, migrateur	I	Art.3	LC	LC
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Nicheur	II/2	-	LC	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Nicheur	/	-	LC	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Nicheur	/	Art.3	LC	LC

**Directive Oiseaux** : Directive du Conseil CEE n°79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

**Protection** : Arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

**Liste rouge** : Oiseaux menacés et à surveiller en France

Autres espèces potentielles : Pipit rousseline, Alouette lulu, Pouillot de Bonelli, Fauvette pitchou

## SYNTHESE DES TABLEAUX

Sur le site, ce sont **16 habitats d'intérêt communautaire** qui ont été recensés, et parmi eux, **3 sont prioritaires**.

Pour les espèces végétales, les relevés ont permis de recenser **127 espèces floristiques**. Parmi elles, on retiendra 3 espèces protégées au plan national (arrêtés du 28/01/1982 et 31/08/1985), 5 espèces protégées au plan régional Aquitain (arrêté du 08/03/2002), 6 espèces endémiques dont 2 protégées et inscrites sur le Livre rouge de la flore menacée, présentant un enjeu majeur. Néanmoins, aucune n'est citée à l'annexe 1 de la Directive habitats.

Concernant les espèces animales, près de **60 présentent un enjeu patrimonial** ; 6 apparaissent dans l'annexe 2, et 24 dans l'annexe 4 et 5 de la DHFF.

### **Méthodologie de recueil des données**

Une base de données sur tableur Excel a été constituée pour les végétaux dans le cadre des suivis écologiques.

Par ailleurs, l'ONF a élaboré avec ses réseaux naturalistes une « base de données naturalistes » (BDN), qui devrait permettre à terme d'exploiter des données faune et flore.

De nouveaux éléments seront issus de l'actualisation du docob lors de l'animation de cette démarche.

L'approche en termes d'habitats naturels a été faite selon une approche de grands ensembles, sachant que la mosaïque est fréquente au sein d'habitats ; mais la dynamique spécifique au milieu littoral fait que l'évolution des habitats naturels peut être assez rapide, et selon des critères que l'on peut difficilement rattacher aux systèmes d'évaluation de l'état de conservation. En effet, un stade dynamique comme l'érosion (marine éolienne) ne peuvent être considérés comme des dégradations, mais comme des stades dans l'évolution des habitats naturels.

De même pour les habitats forestiers, des habitats de landes sèches peuvent être le résultat de la pratique de coupes rases. Ils évolueront vers divers stades, avant de revenir au stade de forêts pinèdes identifiées comme habitat Natura 2000 en 2180.

Au niveau de la flore, l'endémisme est remarquable, et l'on dénombre par ailleurs des espèces présentant de forts enjeux, de niveau européen voire mondial, même si elles n'apparaissent pas toujours dans la directive.

La faune constitue également un enjeu fort, avec un certain nombre d'espèces cités à l'annexe 2 de la Directive habitats, tel que le Pélobate, observé au niveau des zones humides de la Lette du Vivier, et qui peut être susceptible de pondre au sein des mares dunaires. Les Lucanes et Capricornes sont plutôt présents en présence de chênaies. Les Chiroptères présentent également une bonne diversité, accentuée par la présence de zones humides proches. La pression exercée par les populations de Lapins est nécessaire pour contribuer au maintien des pelouses rases arrière-dunaires.

Troisième partie :  
Objectifs de  
développement  
durable

### 3.1 - Analyse des objectifs

Les objectifs suivants sont codifiés sans toutefois chercher à les hiérarchiser, mais organisés selon leur pertinence, en privilégiant l'aspect pratique et en limitant le nombre d'objectifs opérationnels pour se concentrer sur ceux qui s'avèrent indispensables à la conservation du site, afin de rester modeste dans la mise en place d'actions. Nous donnons ici quelques précisions sur l'intérêt des actions envisagées :

<b>A</b>	Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales	<i>Concerne la conservation de l'habitat «laisses de mer», avec des objectifs de conservation des espèces qui lui sont liées. De même, on s'attachera à privilégier la conservation des habitats naturels prioritaires, notamment en les protégeant mieux de la pression anthropique. Les habitats humides, actuellement plutôt marginaux, feront l'objet d'actions engagées en visant à former des corridors écologiques entre les entités correspondantes existantes. Enfin, les habitats boisés seront pris en compte, afin d'améliorer leurs fonctionnalités.</i>
----------	---	---

**A1** - Assurer la conservation des laisses de mer: on cherchera à favoriser le nettoyage manuel sélectif, mais aussi à installer des zones de référence sans aucun nettoyage. La fréquentation des plages induit des actions nécessaires à l'accueil du public mais par ailleurs néfastes à la conservation des milieux et espèces. Le nettoyage manuel sélectif constitue le seul outil répondant tout à la fois à la conservation des milieux et espèces, et à la demande sociale.

**A2** - Assurer le maintien des habitats naturels prioritaires: concerne le milieu « dune non boisée », ou les actions permettant de conserver ou restaurer les habitats naturels sont à envisager. La lette du vivier présente des champs de dunes d'un grand intérêt, qui méritent des actions spécifiques. De même, l'érosion marine peut localement affecter des habitats prioritaires (dunes grises) que l'on pourra chercher à réhabiliter plus à l'intérieur des terres.

**A3** - Améliorer les fonctionnalités des habitats hygrophiles : les zones humides d'arrière-dune sont d'un grand intérêt, et l'on peut améliorer leurs fonctionnalités en ayant une stratégie spatialisée par la mise en place de corridors écologiques hygrophiles.

**A4** - Restaurer des milieux dunaires dégradés : la conservation des dunes dégradées ou soumises à un impact anthropiques peut nécessiter des moyens spécifiques qui privilégient la restauration des habitats naturels dunaires.

**A5** - Améliorer la qualité des habitats naturels de dune boisée : la présence concomitante de chêne-liège et de chêne vert semble être unique, il conviendra de veiller à leur conservation.

<p><b>B</b></p>	<p>Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire</p>	<p><i>Dans la logique d'amélioration des conditions d'accueil d'espèces, on veillera à améliorer ou créer des habitats favorables, toujours en visant une démarche globale (« corridor écologique »).</i></p> <p><i>Une action particulière sera menée pour favoriser le vieillissement des peuplements et la conservation d'arbres surannés, tout en favorisant la conservation systématique des feuillus.</i></p> <p><i>Les données sur les Chiroptères montrent que l'on peut améliorer le potentiel d'accueil ; les mesures envisagées pour les habitats pourront être complétées par des mesures spécifiques, adaptées aux espèces.</i></p> <p><i>Les espèces invasives, qui constituent une contrainte forte pour la conservation de certains habitats, feront l'objet de mesures spécifiques, visant à poursuivre les efforts menés, et qui semblent apporter des résultats positifs, si on les poursuit.</i></p>
-----------------	--	--

**B1** - Recréer ou améliorer les milieux favorables aux espèces des zones humides (présentes ou potentielles) : la présence de corridor hydrophile pourra apporter une réponse à la régression des espèces inféodées à ces milieux. La présence de la plupart de ces « milieux rares » peut contribuer très sensiblement à la diversité des espèces.

**B2** - Assurer le maintien de la diversité de la dune boisée : en favorisant les feuillus et les peuplements âgés, ainsi que la mosaïque, afin d'attirer une faune plus variée.

**B3** - Favoriser les conditions d'accueil des chiroptères : en offrant des conditions favorables, avec une certaine structuration de la forêt, des actions de « vieillissement », de création de lisières, etc. cela peut contribuer à la venue d'espèces patrimoniales.

**B4** - Veiller au contrôle des espèces invasives : comme partout, il convient de veiller à ce que les espèces invasives ne contribuent pas à la réduction de la diversité, et à la dégradation des habitats naturels.

<p><b>C</b></p>	<p>Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces</p>	<p><i>Afin de maîtriser l'évolution de la fréquentation humaine, des dispositifs de mise en défens et signalétique seront à mettre en œuvre.</i></p> <p><i>Elles seront engagées dans le cadre de concertation avec les politiques territoriales, afin d'optimiser leur cohérence et leurs effets.</i></p> <p><i>On recherchera par ailleurs un appui des politiques publiques, pour que ces actions soient inscrites dans les programmes d'actions territoriaux.</i></p>
-----------------	---	---

**C1** - Identifier et mesurer les dégradations constatées, mettre en œuvre les mesures de protection : notamment du fait de l'activité touristique, les habitats naturels et les espèces peuvent voir leur état de conservation affecté, et il est nécessaire d'évaluer les dégradations, avant de mettre en œuvre des actions adaptées.

**C2** - Engager les opérations en concertation avec les politiques publiques : la plupart des actions visant à limiter l'impact du public sur les milieux doit être réalisé en concertation avec les structures publiques ou associatives locales.



<b>D</b>	Conforter les connaissances, mettre en place les suivis, en associant au mieux les ressources locales.	Pour améliorer la connaissance, on s'appuiera sur les compétences existant localement (associations, particuliers...) et sur les structures impliquées dans la démarche territoriale. Les suivis seront réalisés en veillant à mettre en œuvre des méthodes simples et limitant le temps passé pour la collecte de données.
<b>E</b>	Assurer l'animation du site et la communication, en coordination avec les politiques publiques.	Concerne l'animation du site, avec la mise en œuvre du plan d'actions, celle des suivis écologiques et des travaux, ainsi que l'organisation des réunions, la communication, les bilans, etc.

Les objectifs D et E rejoignent des actions découlant de l'animation.

### 3.2 - Synthèse sur les objectifs

3 objectifs de développement durable sont attachés à des objectifs opérationnels susceptibles de déboucher sur des contrats Natura 2000.

Les principaux objectifs sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

#### Habitats naturels et espèces concernées par les actions

On veillera globalement à assurer la conservation des habitats naturels, voire à restaurer certaines dynamiques qui ont pu disparaître. Il serait intéressant de favoriser des corridors écologiques de milieux permettant la conservation d'espèces patrimoniales.

Code	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
<b>A</b>	Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales	<b>A1 - Assurer la conservation des laisses de mer</b> et mettre en place les mesures de conservation pour les espèces d'habitats de haut de plage <b>A2 - Assurer le maintien des habitats naturels prioritaires</b> (dunes grises, dunes brunes, pelouses annuelles...) <b>A3 - Améliorer les fonctionnalités des habitats hygrophiles</b> <b>A4 - Restaurer des milieux dunaires dégradés</b> <b>A5 - Améliorer la qualité des habitats naturels de dune boisée</b>
<b>B</b>	Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire	<b>B1 - Recréer ou améliorer les milieux favorables</b> aux espèces des zones humides (présentes ou potentielles) <b>B2 - Assurer le maintien de la diversité de la dune boisée</b> , en favorisant les feuillus et les peuplements âgés <b>B3 - Favoriser les conditions d'accueil des Chiroptères</b> <b>B4 - Veiller au contrôle des espèces invasives</b>
<b>C</b>	Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces	<b>C1 - Identifier et mesurer les dégradations constatées</b> , mettre en œuvre les mesures de protection <b>C2 - Engager les opérations en concertation</b> avec les politiques publiques
<b>D</b>	Conforter les connaissances, mettre en place les suivis, en associant au mieux les ressources locales.	<b>D1 - Développer la collaboration</b> avec les compétences locales <b>D2 - Assurer les suivis</b> en recherchant des méthodologies fiables, peu dispendieuses, et pérennes
<b>E</b>	Assurer l'animation du site et la communication, en coordination avec les politiques publiques.	<b>E1 - Définir le plan d'actions pour le site</b> <b>E2 - Assurer les suivis</b> écologiques et des actions <b>E3 - Rechercher les possibilités de participation</b> au niveau des politiques publiques

# Quatrième partie : Propositions de mesures de gestion

## 4.1 Programme d'actions spécifiques

Avec l'expérience des documents d'objectifs précédents, nous avons pu constater que :

- Dans l'état actuel des financements publics, il nous semble difficile de réaliser des documents demandant un niveau important de précision pour les fiches-actions, avec la localisation des travaux et les montages financiers, et dispendieux en temps. Ces documents ont été allégés afin d'être plus adaptés et au plus près de la réalité au moment où, le cas échéant, les contrats seront mis en œuvre.
- Par conséquent, nous proposons de plutôt s'appuyer sur le principe d'une préparation d'un cahier des charges en fin de l'année précédant celle où les travaux sont susceptibles d'être financés. Cette façon de faire permettra de mieux affiner les cahiers des charges, sur la base de projets étudiés sur le terrain, et non « virtuels », car sur le milieu littoral, l'évolution peut se faire rapidement, et par conséquent rendre caducs des projets préparés trop à l'avance.

Le tableau suivant est un tableau synoptique des actions envisagées et potentiellement contractualisables. Il ne prend en compte que les objectifs A, B et C, les deux derniers (D et E) ressortant de l'animation.

Les fiches-actions sont quant à elle détaillées dans la cinquième partie de ce document.

# CATALOGUE D' ACTIONS POTENTIELLEMENT CONTRACTUALISABLES

Objectifs de développement durable		Mesures contractuelles	Action	Effets attendus	Effets autres
<b>A</b>	<i>Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales</i>	A32332 Restauration des laisses de mer	- Nettoyage manuel sélectif - Abandon de toute forme de nettoyage et suivi	Reconstitution de l'habitat « laisses de mer »	Conservation flore et faune patrimoniale ( Nébrie, Pourpier de mer...) Potentiel de Patience des rochers ? (Rumex rpestris)
<b>A</b>		A32327P Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Création d'exclos	Conservation d'habitats dont « dunes grises » (prioritaire) Possibilité de retour du Gravelot à collier interrompu (site DGA-EM)	Protection flore (Bruyère du Portugal, Patience des rochers ?), faune (Lézard ocellé, Pélobate cultripède...)
<b>B</b>	<i>Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire</i>	F22702 Création ou rétablissement de mares forestières	Création de mares	Amélioration des fonctionnalités de la résurgence (Vivier) Possibilité d'accueil de Pélobate cultripède Corridor écologique	Diversification flore/faune
<b>B</b>		F22701 Création ou rétablissement de clairières ou landes (NB pour les pare-feu, on peut aussi s'appuyer sur F22713 Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats)	Maintien de milieux ouverts : - coupe et fauche de lisière - ouverture et maintien de clairières - pare-feu végétalisés	Apparition d'habitats thermophiles (pelouses annuelles, dune grise, lande sèche...) ou hygrophiles	Apparition d'espèces patrimoniales (Romulée à bulbe, orchidacées...) Terrain de chasse (Chiroptères...)
<b>B</b>		A32320P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (dune) F22711 Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (forêt)	Contrôle d'espèces invasives (cibles : Baccharis, Yucca...)	Conservation des habitats	Retour de diversité
<b>B</b>		FF22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (action éligible à un financement sur barème régional).	- mise en place d'ilots de sénescence - maintien d'arbres isolés	Fréquentation à terme par des espèces à enjeux (notamment chiroptères, cavicoles, Lucane, Capricorne...)	Venue et conservation d'espèces patrimoniales (pics, torcol...)
<b>C</b>	<i>Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces</i>	A32329 Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage. A32326P Aménagements visant à informer les usagers	Mise en défens, signalétique Travaux de réhabilitation de la mosaïque dunaire	Conservation des habitats dunaires Conservation d'un site unique de « champs de dunes » (Vivier)	Conservation des espèces patrimoniales Objectif pédagogique
<b>C</b>		F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Mise en défens, signalétique en milieu boisé	Conservation des habitats dune boisée	Conservation des espèces patrimoniales Objectif pédagogique
<b>C</b>		Voir A32327P Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Nettoyage manuel sélectif de la dune	Conservation d'habitats	Limitation de la pollution Aspect paysager Conservation d'espèces d'intérêt communautaire

## 4.2 – Actions découlant de l'animation

Nous définirons ici les orientations essentielles proposées pour l'animation.

### 4.2.1 - Animation du site

L'animation est intégrée aux objectifs de développement durables D et E que nous avons déjà évoqués :

<b>D</b>	<i>Conforter les connaissances, mettre en place les suivis, en associant au mieux les ressources locales.</i>	<i>Pour améliorer la connaissance, on s'appuiera sur les compétences existant localement (associations, particuliers...) et sur les structures impliquées dans la démarche territoriale. Les suivis seront réalisés en veillant à mettre en œuvre des méthodes simples et limitant le temps passé pour la collecte de données.</i>
<b>E</b>	<i>Assurer l'animation du site et la communication, en coordination avec les politiques publiques.</i>	<i>Concerne l'animation du site, avec la mise en œuvre du plan d'actions, celle des suivis écologiques et des travaux, ainsi que l'organisation des réunions, la communication, les bilans, etc.</i>

Par expérience, nous attirerons toutefois l'attention sur le fait que la mission fondamentale d'information et de communication est souvent largement sous-évaluée, en tout cas les financements alloués n'ont pas été suffisants pour permettre une communication de qualité.

Il sera donc utile de réfléchir à cet aspect au moment de la préparation des devis d'animation, sachant par ailleurs que l'absence de financements pour les contrats obligera à reporter la part de temps consacrée au suivi des contrats sur de l'animation à proprement parler. Mais il sera par ailleurs nécessaire de développer les contacts avec les EPCI et collectivités territoriales afin de trouver des possibilités de financement « hors contrats ».

Voici une estimation « basse » des estimations temps annualisées.

Volet	Tâches	Contenu	Estimation temps/an	
			Chargé mission	Autre
Préparation de la mise en œuvre du Docob	Identification des propriétaires	La plupart sont déjà connus ou identifiés.	1	0
	Communication et information	Constitue un volet spécifique, voir plus loin.	5	2
	Evaluation financière	Cette évaluation consiste essentiellement à préparer les dossiers contrats.	2	1
Mise en œuvre des mesures contractuelles	Contacts, diagnostic des parcelles	Permet l'adaptation du cahier des charges pour qu'il soit cohérent avec les objectifs envisagés. Cela repose sur une évaluation de terrain permettant d'optimiser l'efficacité des travaux.	2	1
	Assistance (montage du contrat, suivi)	Concerne la préparation des cahiers des charges définitifs, des contrats à proprement parler, et des suivis destinés à vérifier la cohérence entre les cahiers des charges et l'exécution des travaux.	2	1
	Assistance technique	L'assistance peut concerner les prescriptions techniques, et la mise au point de techniques innovantes.	1	1
Mise en œuvre des mesures hors contrats	Ingénierie financière	Volet important qui visera à recherche des plans de financement pour la mise en œuvre de travaux cohérents avec les objectifs du docob. Comprend les éventuelles consultations ou appels d'offres à préparer.	1	1
	Conduite et suivi des opérations	Réalisation des cahiers des charges, et suivi des travaux en veillant à leur conformité avec les objectifs du docob.	2	1
Coordination, synthèse,	Bilans annuels et synthèses	Préparation du bilan annuel qui comprend également les prévisions pour l'année suivante. Les synthèses concerneront notamment les bilans financiers.	1	1

bilans	Préparation et animation de réunions	Il est envisagé d'organiser au moins deux réunions techniques par an (CRES), sans compter des réunions spécifiques répondant à une demande locale. Par ailleurs, le chargé de mission assurera la présentation des actions, des bilans, et des validations lors des comités de pilotage organisés par les services instructeurs.	4	2
	Coordination des avis techniques	Sur les sujets scientifiques, techniques ou administratifs, des consultations (et réunions) pourront être réalisées lorsqu'une problématique apparaît à leur égard.	1	1
			22	12

On précise ici les principales missions liées à l'animation :

#### Rôle du chargé de mission « animation » :

- Démarchages en vue de la signature de la charte,
- Soutien aux propriétaires en matière de contractualisation (contacts avec le propriétaire, diagnostic des parcelles, proposition de contrat, aide au montage du dossier, aide à la mise en œuvre technique des actions),
- Pour les actions hors contrat, soutien en matière de cahiers des charges, et suivi d'opérations,
- Une fois par an (ou à la demande des services de l'Etat si nécessaire), bilans et évaluations des actions et contrats,
- Préparation et animation des groupes de travail,
- Soutien aux services de l'Etat pour l'animation des Comités de pilotage,
- Coordination des suivis et avis techniques et scientifiques dans le cadre des contrats et actions,
- Communication et information en lien avec les services de l'Etat et les politiques locales.

#### Rôle des opérateurs de terrain :

- Appui ponctuel au chargé de mission sur la phase de soutien aux propriétaires (contacts sur le terrain, diagnostic des parcelles, cahiers des charges),
- Conduite d'opérations prévues aux contrats, ou hors contrats, et bilan,
- Suivis d'actions techniques et scientifiques en lien avec le chargé de mission,
- Suivi de la « vie du site » dans le contexte écologique, social et économique (comprend la tenue d'un sommier dans lequel sont consignés les éléments écologiques (dégâts naturels, espèces remarquables...), économiques (travaux, coupes,...) et sociaux (vandalisme, propreté, activités et usages...).

### 4.2.2 – Suivis écologiques et des travaux

Ceci concerne les suivis rendus nécessaires par l'exécution des missions d'évaluation des habitats, des espèces et de l'impact des travaux.

Suivis écologiques, on poursuivra les actions engagées, notamment pour :	Estimation temps (j/an)
- l'habitat « laisses de mer »	2
- les habitats « dunes grises », le Lézard ocellé	2
- tout habitat d'intérêt communautaire, pour les espèces patrimoniales	2
<b>Les actions suivantes pourront être étudiées :</b>	
- suivi du Pélobate, en lien avec les sites voisins le cas échéant,	2
- mise en place d'une réflexion pour élaborer une méthode d'évaluation de l'état de conservation de la dune non boisée.	2
	<b>10</b>

**Pour les suivis des travaux**, un minimum de 5 jours par an permettra de recueillir le maximum d'éléments sur la cohérence de l'action et ses effets.

### 4.2.3 - Communication et information

L'étude socio-économique a montré l'insuffisance du volet information et communication au cours de la période d'élaboration du docob ainsi que l'animation des autres sites dunaires landais Natura 2000. Afin d'optimiser la démarche, on veillera à s'associer le plus possible aux structures locales (Offices de tourisme locaux ou communautaires, EPCI, associations locales, etc.). Les points suivants sont à prendre en compte :

- **La charte Natura 2000** : Sa signature constituera une priorité, avec un démarchage à mettre en place auprès des EPCI et des ayants-droits.

- **La vie du site** : en s'appuyant notamment sur le site Internet, on veillera à y insérer au moins deux fois par an, les informations concernant la vie du site. Une page spécifique sera ouverte, et une trame sera proposée pour que les informations puissent arriver de façon coordonnée et régulière au chargé de mission. L'idée d'une lettre électronique sera à étudier car elle pourra également être utile à d'autres actions (information auprès des structures locales par exemple).

- **L'information sur le terrain** : Des éléments de signalétique peuvent être financés dans le cadre de contrats Natura 2000. Il conviendra de veiller à leur conservation, à leur amélioration, et à la réalisation de plans signalétiques destinés à connaître la localisation des panneaux selon les types. Les panneaux matérialisant l'entrée dans un site Natura 2000 constituent une priorité.

- **L'information auprès du public local** : Elle pourra passer par l'organisation de réunions d'information, avec l'appui des Offices de tourisme. Le public local étant visé prioritairement, on cherchera à réaliser ces actions hors saison touristique.

- **L'information auprès de structures publiques locales** : Outre les possibles contacts menés dans le cadre de l'étude socioéconomique, on recherchera à inscrire ce type de communication dans un cadre prévu au niveau des EPCI ou autres collectivités. Deux outils sont à privilégier : le site Internet (avec la mise en place de liens) et les bulletins locaux.

En outre, on rappellera que compte-tenu de l'augmentation prévisible de la population sur le littoral, il sera nécessaire à l'avenir d'augmenter les efforts en matière de communication, et de supports pédagogiques. Ce point doit être étudié en concertation avec les politiques locales intervenant dans la gestion des territoires.

Si l'on ne parvient pas à obtenir des contrats Natura 2000 pour diverses raisons (budgétaires notamment), on veillera à augmenter le temps à consacrer aux actions de communication, que l'on peut évaluer dans le meilleur des cas à une **dizaine de jours** par an.

### 4.2.4 - Fiches - projets

Nous proposons ici de décrire les projets qui pourraient être initiés dans un cadre plus large que la contractualisation. Il s'agit concrètement d'actions-phares pour la mise en œuvre du docob, qui apportent plus de précisions sur les actions à mener, soit dans le cadre prospectif (recherche de financements, cohérence avec les politiques locales...) soit dans un cadre plus technique (étude de techniques, préparation d'APS, etc.).

❖ **Valorisation de la lette du Vivier et accompagnement de l'aménagement « plan plage »** : outre la possibilité de contractualisation, il est utile de rédiger une fiche projet précisant les objectifs envisageables sur le site du vivier afin de développer au mieux la protection et l'aspect pédagogique. Il est souhaitable que la remise en état de cette dune se fasse dans un cadre plus large, car il s'agit ici d'un milieu quasiment unique à proximité de zones résidentielles et touristiques.

Le rattachement à Natura 2000 apporte une « labellisation » de cette zone naturelle, qui pourrait justifier la préparation d'un projet global, dont on peut ici résumer les grands traits :

- **réhabilitation du milieu dunaire**, il est nécessaire de reconfigurer les équipements autour de la zone humide, d'améliorer le paysage et les habitats naturels, tout en conservant les habitats d'espèces (chiroptères, reptiles...).

- **projet pédagogique d'ampleur, pour présenter le volet naturel de cette zone**, en s'appuyant notamment sur ses caractéristiques doivent permettre d'établir un observatoire, qui fera le lien avec le volet pédagogique. Un cheminement sur le revers de la dune, encadré par des clôtures, pourra permettre à terme une découverte ludique du milieu. Les outils de communication modernes, comme Internet via des Flash-codes (ce sont des codes-barres en deux dimensions qui permettent d'accéder très rapidement à du contenu multimédia (texte, animations, vidéos, photographies...) sur un site Internet via un téléphone mobile), ou encore des panneaux pédagogiques, des panneaux interactifs, etc.

→ Une étude préalable a été engagée dans le cadre du **plan plage de Biscarrosse**.

L'animation doit par ailleurs être attentive à l'évolution du projet, afin d'accompagner au mieux ceux qui sont chargés de l'étudier, notamment sur les mesures à prendre pour optimiser le guidage du public, mais également pour veiller à mener le chantier en limitant les impacts sur les milieux naturels. Il est préconisé que le chargé de mission puisse apporter un soutien important lors de la préparation du projet et pendant le chantier, afin de veiller à ce que les objectifs du docob soient respectés. Il serait cohérent que les temps consacrés soient pris en charge dans le cadre de la réalisation du projet.

❖ **Opération de limitation de la pollution de macro-déchets sur la dune** : Cette opération n'entre pas dans le cadre des financements définis par la circulaire du 27 avril 2012. Il est néanmoins nécessaire de la prévoir, des opérations ont par ailleurs été menées ponctuellement, financée dans le cadre des Missions d'intérêt général pour le maintien des dunes, ou bien par des collectivités (Tarnos).

L'accumulation de macro-déchets provenant de l'océan, des usagers plagistes ou de ceux qui fréquentent l'arrière-dune, se produit au niveau ou dans la lisière, ce qui conduit à altérer sensiblement la qualité du paysage. Le nettoyage des plages, qu'il soit manuel ou mécanique, ne permet pas d'intercepter la totalité des déchets, ce qui conduit leur arrivage, sous l'influence du vent, sur l'arrière-dune. La pollution chimique occasionnée est ici plus importante que sur la plage, puisque les macro-déchets ne sont pas ramassés, et se décomposent sur place, libérant ainsi des composants dont certains ont certainement un impact sur le sol et la faune.

Quoi qu'il en soit, la présence de déchets anthropiques dans les milieux naturels constitue une contrainte ayant un effet implicite sur la conservation des habitats. Il est donc proposé de mettre en place des actions sur le site Natura 2000, en s'appuyant sur des co-financements Etat (via MIG dunes)/collectivités). S'il s'agit d'une action hors contrats, elle devra néanmoins faire l'objet de suivis, qui seront intégrés à ceux menés dans le cadre de l'animation.

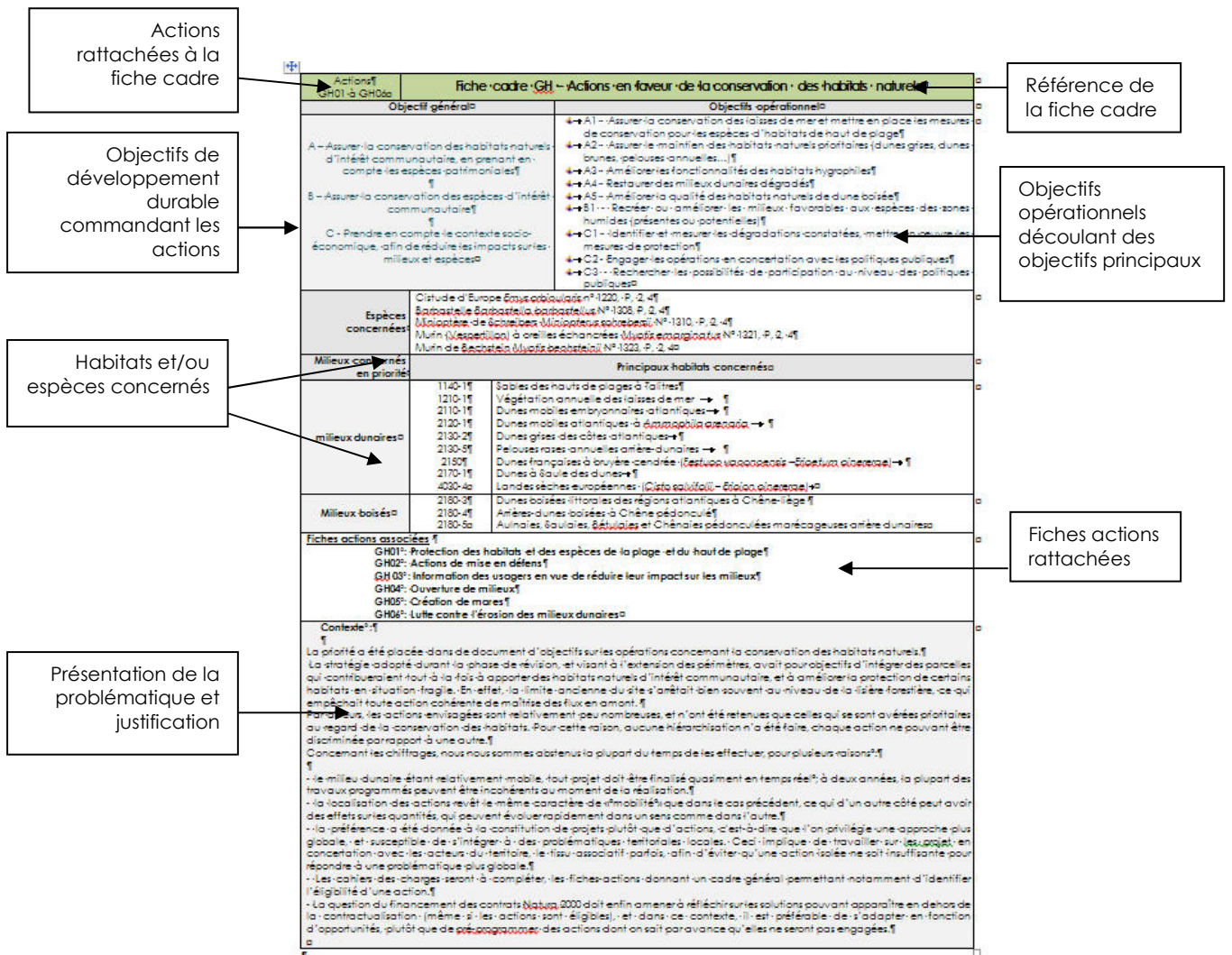


Cinquième partie :  
Cahiers des charges  
applicables aux  
contrats

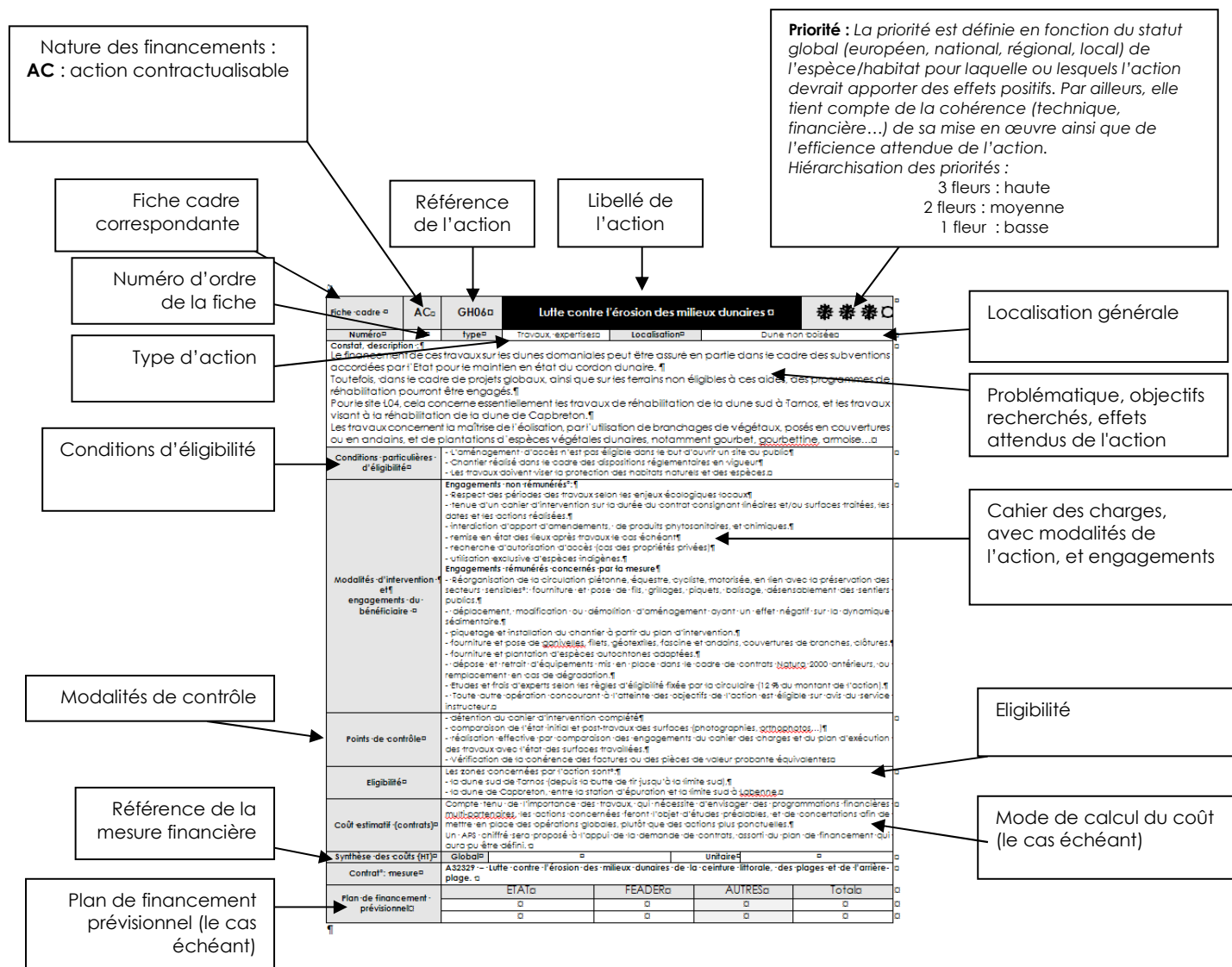
Ce premier catalogue recense tout à la fois les actions envisagées en fonction des objectifs, et leur éligibilité à des mesures contractuelles. On indique également le travail à réaliser au regard des fiches actions.

Deux mesures doivent faire l'objet de réflexions au regard de leur possible éligibilité ; il s'agit :  
 - **de l'étude de valorisation de la lette du Vivier**, et de l'accompagnement à l'aménagement d'un projet pédagogique autour de ce complexe dunaire, qui pourrait associer plusieurs partenaires (Commune, communauté de communes, Département Landes, Région Aquitaine, Etat...). Cet espace fait partie des dernières zones humides d'arrière-dune significatives du littoral aquitain. La mesure A32326P « Aménagements visant à informer les usagers » peut être utile dans ce contexte.  
 - **du nettoyage manuel sélectif de la dune**, que l'on pourrait inscrire dans une mesure A32327P « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats », en réfléchissant au partage avec les financements au titre de la MIG dunes (pour les dunes domaniales).

**Les « fiches-cadres » regroupent des types d'actions, nous ferons apparaître ici les fiches-cadres pour les actions relatives à la gestion des habitats naturels (GH), suivies de celles concernant la gestion des espèces (GE).**



**Les fiches actions** présentent les différentes actions proposées, en référence à l'annexe IV de la circulaire du 21 novembre 2007. Notamment, apparaît un cahier des charges, la mention des engagements, l'aspect financier, et les types de modalités de financement, en référence à la circulaire évoquée ci-dessus, ou à d'autres clés.



Actions GH01 à GH06		Fiche cadre GH – Actions en faveur de la conservation des habitats naturels	
Objectif général		Objectifs opérationnel	
<p>A – Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales</p> <p>B – Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>C - Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• A1 - Assurer la conservation des laisses de mer et mettre en place les mesures de conservation pour les espèces d'habitats de haut de plage</li> <li>• A2 - Assurer le maintien des habitats naturels prioritaires (dunes grises, dunes brunes, pelouses annuelles...)</li> <li>• A3 - Améliorer les fonctionnalités des habitats hygrophiles</li> <li>• A4 - Restaurer des milieux dunaires dégradés</li> <li>• A5 - Améliorer la qualité des habitats naturels de dune boisée</li> <li>• B1 - Recréer ou améliorer les milieux favorables aux espèces des zones humides (présentes ou potentielles)</li> <li>• C1 - Identifier et mesurer les dégradations constatées, mettre en œuvre les mesures de protection</li> <li>• C2 - Engager les opérations en concertation avec les politiques publiques</li> </ul>	
Espèces concernées	N° 1308	Barbastelle <i>Barbastella barbastellu</i>	
	N° 1310	Minoptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	
	N° 1321	Murin (Vespertillon) à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> ,	
	N° 1323	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	
	A138B	Gravelot à collier interrompu	
	N° 1088	Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	
	N° 1083	Lucane Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	
Milieux concernés en priorité	Principaux habitats concernés		
milieux dunaires	1140-1	Sables des hauts de plages à Talitres	
	1210-1	Végétation annuelle des laisses de mer	
	2110-1	Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	
	2120-1	Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>	
	2130-2	Dunes grises des côtes atlantiques	
	2130-5	Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	
	2170-1	Dunes à Saule des dunes	
	4030-4	Landes sèches européennes	
Milieux boisés	2180-2	Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert	
	2180-3	Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne-liège	
	2180-4	Arrières dunes boisées à Chêne pédonculé	
	2180-5	Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires	
<b>Fiches actions associées</b>			
<p><b>GH01 : Protection des habitats et des espèces de la plage et du haut de plage</b></p> <p><b>GH02 : Actions de mise en défens</b></p> <p><b>GH03 : Information des usagers en vue de réduire leur impact sur les milieux</b></p> <p><b>GH04 : Ouverture de milieux</b></p> <p><b>GH05 : Création de mares</b></p> <p><b>GH06 : Lutte contre l'érosion des milieux dunaires</b></p>			
<b>Contexte :</b>			
<p>La priorité a été placée dans ce document d'objectifs sur les opérations concernant la conservation des habitats naturels. Les actions envisagées sont relativement peu nombreuses, et n'ont été retenues que celles qui se sont avérées prioritaires au regard de la conservation des habitats. Pour cette raison, aucune hiérarchisation n'a été faite, chaque action ne pouvant être discriminée par rapport à une autre.</p> <p>Concernant les chiffrages, nous nous sommes abstenus la plupart du temps de les effectuer, pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le milieu dunaire étant relativement mobile, tout projet doit être finalisé quasiment en temps réel ; à deux années, la plupart des travaux programmés peuvent être incohérents au moment de la réalisation.</li> <li>- la localisation des actions revêt le même caractère de « mobilité » que dans le cas précédent, ce qui d'un autre côté peut avoir des effets sur les quantités, qui peuvent évoluer rapidement dans un sens comme dans l'autre.</li> <li>- la préférence a été donnée à la constitution de projets plutôt que d'actions, c'est-à-dire que l'on privilégie une approche plus globale, et susceptible de s'intégrer à des problématiques territoriales locales. Ceci implique de travailler sur les projets en concertation avec les acteurs du territoire, le tissu associatif parfois, afin d'éviter qu'une action isolée ne soit insuffisante pour répondre à une problématique plus globale.</li> <li>- Les cahiers des charges seront à compléter, les fiches-actions donnant un cadre général permettant notamment d'identifier l'éligibilité d'une action.</li> <li>- La question du financement des contrats Natura 2000 doit enfin amener à réfléchir sur les solutions pouvant apparaître en dehors de la contractualisation (même si les actions sont éligibles), et dans ce contexte, il est préférable de s'adapter en fonction d'opportunités, plutôt que de pré-programmer des actions dont on sait par avance qu'elles ne seront pas engagées.</li> </ul>			

Fiche cadre GH	AC	GH01	Protection des habitats et espèces de la plage et du haut de plage		***
Numéro	1	type	Travaux, expertises	Localisation	Plage, haut de plage
<b>Constat, description :</b> Face aux usages et actions engendrés par l'activité touristique, qui ont notamment conduit à un nettoyage excessif des plages, il est important que les sites Natura 2000 fassent l'objet d'une gestion différenciée sur leur secteur des « laisses de mer ». Si l'intérêt du nettoyage des plages n'est pas remis en question, ce sont plutôt ses modalités qui doivent être amendées. En effet, la récolte systématique des « déchets » ponctionne sur la part de pollution anthropique (plastiques, etc.), ce qui est tout à fait pertinent, mais également sur les « laisses de mer d'origine naturelle » conduisant à la disparition de l'habitat et des écosystèmes qu'elles induisent. Sur la base de constats dûment validés, et pour d'autres en cours de validation, il ressort que les modes de nettoyage inadaptés conduisent à une régression pouvant aller jusqu'à 80 % des espèces fréquentant le lieu si on met en œuvre un nettoyage manuel sélectif. De plus, certaines espèces sont considérées comme étant en danger, voire disparues. Une stratégie réduisant les impacts de ces modes de nettoyage peut être envisagée : elle passera nécessairement par des actions de communication et formation, mais aussi par le recours au « nettoyage manuel sélectif », qui permet, avec un moindre impact sur le milieu, d'enlever la part de déchets anthropiques, tout en conservant les « laisses de mer d'origine naturelle ». L'action proposée est commune aux docobs littoraux de l'Aquitaine, la présente fiche-action ayant été élaborée de façon collective par les opérateurs concernés. La fiche reste « simplifiée », sachant toutefois qu'elle sera adaptée aux contextes locaux à travers les cahiers des charges complémentaires qui pourront être intégrés aux contrats.					
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- existence d'une gestion globale de la problématique de la gestion des plages et hauts de plage.</li> <li>- adaptation des modalités aux enjeux locaux (sectorisation des protocoles de nettoyage).</li> <li>- minimum d'autofinancement ou de co-financement de 20 %.</li> <li>- respect du cahier des charges établi pour le nettoyage manuel sélectif (OCA/CG40).</li> <li>- la cohérence régionale se fonde sur les enjeux locaux, ce qui signifie qu'il n'y a pas obligation à intervenir sur toutes les fenêtres Natura 2000, et que l'on peut de plus y engager des actions différenciées en fonction des enjeux.</li> </ul>				
<b>Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire</b>	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suspension des actions à certaines périodes (nidification, contraintes locales...)</li> <li>- traçabilité des actions menées : localisation des travaux, dates d'interventions, statistiques quantitatives et qualitatives sur les récoltes, archives photographiques comparatives.</li> <li>- suspension du nettoyage mécanique</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés concernés par la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine.</li> <li>- Formations préalables au nettoyage.</li> <li>- Accessoires liés à la collecte : gants, sacs (de préférence réutilisables).</li> <li>- Evacuation des déchets la plus pertinente du point de vue économique et écologique.</li> <li>- Frais de mise en décharge ou incinération en site agréé.</li> <li>- Etudes et frais d'expert selon règles d'éligibilité (chapitre 3125 de la circulaire de gestion, soit montant inférieur à 12 % du montant global de l'action)</li> </ul> <p>Toute opération visant à atteindre les mêmes objectifs peut être éligible sur avis du service instructeur.</p>				
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cahier d'enregistrement, qui comprendra copie des factures acquittées, des pièces de valeur probante équivalente, et détail des opérations menées sur le terrain et au bureau.</li> <li>- plan d'exécution des travaux, certifiant les quantités et surfaces traitées.</li> <li>- existence d'un suivi (a minima : protocole, résultats, photographies...).</li> </ul>				
<b>Surface éligible</b>	- fenêtres de plage concernées (à noter qu'elles sont situées sur le DPM, donc non cadastrées).				
<b>Coût estimatif (contrats)</b>	- en attente de données ; coût estimé entre 6000 et 10000 €/km dans l'état actuel des données ; il convient également de prendre en compte les possibles actions de formation et communication.				
<b>Synthèse des coûts (HT)</b>	<b>Global</b>	<b>NC</b>	<b>Unitaire</b>	<b>6 à 10000 €/km</b>	
<b>Contrat : mesure</b>	<b>- A32332 Protection des laisses de mer</b>				
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	ETAT		FEADER	AUTRES	Total
					100 %

Fiche cadre GH	AC	GH02	Actions de mise en défens			***
Numéro	2	type	Travaux, expertises	Localisation	Dune, dune boisée	
<b>Constat, description :</b> La conservation des milieux naturels passe par la prise en compte de l'impact du public, dont la pression devrait augmenter sensiblement dans les années à venir, du fait de l'accroissement de la population notamment sur le littoral. Il peut être nécessaire d'envisager la mise en place de dispositifs complémentaires, qu'il convient d'accompagner systématiquement par une action pédagogique. On peut ici lister les actions possibles selon les milieux : - dune non boisée : mise en place d'exclos, mise en défens ponctuelles, signalétique (identification des sites natura 2000, informations visant au respect des habitats, des espèces, informations sur le site...) - dune boisée : mêmes types d'équipements, mais concernant en priorité les zones humides, et les secteurs où sont mis en œuvre des contrats Natura 2000 (ilots de sénescence, création de mares...) ou une sylviculture spécifique.						
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</li> <li>Contrat forestier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- défini dans la liste régionale des actions contractualisables</li> <li>- La nature des interventions et les conditions de mise en œuvre seront celles définies dans le cadre du Docob ou concourant à l'atteinte des objectifs du Docob.</li> </ul> </li> </ul>					
<b>Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire</b>	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes des travaux selon les enjeux écologiques locaux</li> <li>- tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait linéaires et/ou surfaces traitées, les dates et les actions réalisées.</li> <li>- obturation de poteaux creux le cas échéant.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés concernés par la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fourniture et pose de fils, grillages, piquets, balisage.</li> <li>- pose, dépose saisonnière s'il y a lieu.</li> <li>- création de dispositifs interdisant l'accès, notamment motorisé.</li> <li>- création de linéaires de végétation écran par utilisation d'espèces autochtones.</li> <li>- Entretien des équipements.</li> <li>- Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixée par la circulaire (12 % du montant de l'action – par exemple pour le plan d'intervention).</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>					
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux effectués par le bénéficiaire)</li> <li>- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution avec les travaux réalisés.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>					
<b>éligibilité</b>	<p><b>Dune boisée :</b> 1000 m, un dispositif de fermeture, 2 hectares  <b>Dune non boisée :</b> Mise en place de clôtures et création de 2 exclos au niveau des plages en accrétion</p>					
<b>Coût estimatif (contrats)</b>	<p><b>Dispositions financières pour la dune boisée :</b> Le montant de l'aide est plafonné à 20 €/m, à 3000 € par dispositif de fermeture (pouvant venir en sus du linéaire), ou à 1000 €/ha en cas de mise en défens temporaire de stations isolées.  <b>Dispositions financières pour la dune non boisée :</b> sur devis.</p>					
<b>Synthèse des coûts (HT)</b>	<b>Global</b>			<b>Unitaire</b>		
<b>Contrat : mesure</b>	<p><b>Dune boisée - F22710 – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire (arrêté régional)</b>  <b>Dune non boisée : A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès</b></p>					
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	ETAT		FEADER		AUTRES	Total
						100 %

Fiche cadre	AC	<b>GH03</b>	<b>Information des usagers en vue de réduire leur impact</b>		<b>***</b>
Numéro	3	type	Travaux, expertises	Localisation	Dune, dune boisée
<b>Constat, description :</b>					
<p>La conservation des milieux naturels passe par la prise en compte de l'impact du public, dont la pression devrait augmenter sensiblement dans les années à venir, du fait de l'accroissement de la population notamment sur le littoral. La mise en place de dispositifs de mise en défens doit être accompagnée par des actions pédagogiques. On cherche ici à informer le public sur le respect des habitats naturels ou des espèces, ainsi que sur Natura 2000. Les opérations sont à mener en concertation avec les politiques locales, afin qu'elles puissent s'inscrire dans une logique territoriale. Il convient de veiller à ne pas mener d'action isolée, mais plutôt des programmes plus globaux, s'appuyant par exemple sur des schémas pédagogiques adaptés au site concerné.</p> <p>Deux déclinaisons sont prévues, l'un par les contrats forestiers en dune boisées, l'autre par les contrats découlant de la mesure 323 B et concernant plus particulièrement la dune non boisée.</p>					
Conditions particulières d'éligibilité	<p><b>Dune boisée et dune non boisée:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit être liée géographiquement à la protection d'habitats ou d'espèces identifiés dans le docob.</li> <li>- elle doit être accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers ou décrits dans l'annexe de la circulaire (323B).</li> <li>- elle ne se substitue pas à la communication liée à la politique Natura 2000.</li> <li>- les panneaux doivent être incitatifs pour expliquer, en ce qui concerne les activités et leurs impacts, quelles sont les orientations souhaitées, et celles qui ne le sont pas.</li> <li>- l'animation est exclue du cadre du contrat.</li> </ul>				
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- obturation de poteaux creux le cas échéant.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés concernés par la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conception des panneaux</li> <li>- fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat</li> <li>- entretien des équipements d'information</li> <li>- études et frais d'expert (12 % de la dépense éligible)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>				
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux effectués par le bénéficiaire)</li> <li>- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution avec les travaux réalisés.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>				
éligibilité	<p><b>Dune boisée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Teste de Buch : information visant à mieux limiter la circulation « sauvage », en lien avec les actions de réhabilitation du milieu dunaire.</li> </ul> <p><b>Dune non boisée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Biscarosse : opération de réhabilitation de la Lette du Vivier et création d'équipements nouveaux en lien avec le plan plage de la Lette.</li> </ul>				
Coût estimatif (contrats)	<p><b>Dispositions financières pour la dune boisée :</b> Aide plafonnée à <b>200 € par panneau</b> d'interdiction ou de signalisation, et à <b>15 000 € par opération</b>, pour la mise en place de panneaux d'informations ou pédagogiques. Si l'opération est en dessous de 15 000 €, l'aide accordée est de 80 % de la dépense éligible ; au-delà, elle est de 40 %.</p> <p><b>Dispositions financières pour la dune non boisée :</b> sur devis.</p>				
Synthèse des coûts (HT)	Global			Unitaire	
Contrat : mesure	<p><b>Dune boisée - F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt</b></p> <p><b>Dune non boisée : A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.</b></p>				
Plan de financement prévisionnel	ETAT		FEADER	AUTRES	Total
					100 %

Fiche cadre GH	AC	GH04	Ouverture de milieu			***
Numéro	4	type	Travaux, expertises	Localisation	Dune, Dune boisée	
<b>Constat, description :</b>						
L'action envisagée concerne plusieurs types d'interventions visant à ouvrir les milieux boisés afin de favoriser les pelouses ou végétations landicoles basses.						
Le manque de clairières au sein de la dune boisée est manifeste, et surtout, les clairières existantes sont toujours temporaires car liées à des accidents (mortalité des arbres, chablis, incendies...). Il n'existe pas de tradition de maintien en l'état de ces formations, du fait en particulier de l'absence de pâturage. On pourra par conséquent s'appuyer sur des zones ouvertes existantes pour favoriser et maintenir des stages de végétation basse, par fauche ou gyrobroyage.						
Par ailleurs, la progression des dunes entraîne parfois la disparition des lettres ou des « dunes grises » et « pelouses annuelles », qui ne peuvent plus se reconstituer du fait de la présence de la forêt : dans ce cas, on procédera à des coupes de lisières, assorties de fauches pour leur entretien. Enfin, on préconisera de gérer les limites et pare-feu par fauche et gyrobroyage, à l'aide d'engins ne touchant pas le sol, en vue de favoriser des pelouses.						
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place des clairières doit être spécifiée et localisée dans le cahier des charges, en référence au docob,</li> <li>- la superficie maximale pour les clairières est de 1500 m2, et un minimum de 500 m2.</li> <li>- interdiction d'utiliser le rouleau landais ou tout autre outil affectant le sol</li> </ul>					
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes des travaux selon les enjeux écologiques locaux</li> <li>- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie).</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés concernés par la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coupe d'arbres, abattage de ligneux</li> <li>- enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage</li> <li>- le procédé de débardage ne devra pas perturber les habitats et espèces</li> <li>- débroussaillage, fauche, broyage</li> <li>- nettoyage du sol</li> <li>- élimination de la végétation envahissante</li> <li>- Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixée par la circulaire (12 % du montant de l'action).</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- détention du cahier d'enregistrement des interventions complété (travaux en régie)</li> <li>- respect du cahier des charges et de la localisation ainsi que des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> </ul>					
Eligibilité	<p><b>Objectif :</b></p> <p><b>La Teste de Buch :</b> 1 clairière, 1 zone de coupe de lisière, 2 zones de rétablissement de clairière sur des pare-feu.</p> <p><b>Mimizan :</b> 4 clairières au sein des terrains de la DGA EM, 1 zone de coupe de lisière, 5 zones de rétablissement de clairière sur des limites ou pare-feu.</p>					
Coût estimatif (contrats)	Aide plafonnée à <b>4000 € par clairière</b> (création) et à <b>2200 € (rétablissement)</b>					
Synthèse des coûts (HT)	Global				Unitaire	
Contrat : mesure	F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes					
Plan de financement prévisionnel	ETAT		FEADER		AUTRES	Total



Fiche cadre GH	AC	GH05	Création de mares			***
Numéro	7	type	Travaux, expertises	Localisation	Dune, dune boisée	
<p><b>Constat, description :</b>            Ce volet concerne la création ou la réhabilitation de mares, en vue de réhabiliter les fonctionnalités des systèmes humides dunaires ou d'arrière-dune.            La création de mare doit être envisagée dans le cadre d'un contexte global, avec l'intention de mettre en place ou réactiver un « corridor écologique ».            Les caractéristiques techniques des mares doivent être définies en fonction des informations techniques existantes, issues notamment de contrats ; on veillera en particulier : à la forme des berges, en pentes douces sur une partie du périmètre ; à la forme (éviter les formes rondes) ; à l'évacuation des terres (exportation à plus de 20 m), à la profondeur (trou d'eau permanente), etc.            On cherchera à réaliser des mares plutôt ovoïdes, de 10 m X 20 m environ (au maximum).</p>						
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mares seront réalisées selon le cahier des charges spécifique qui sera établi pour le contrat,</li> <li>- Les travaux doivent viser la protection des habitats naturels et des espèces, l'atteinte des objectifs du docob.</li> <li>- donner la priorité aux corridors écologiques (plusieurs mares judicieusement positionnées), à la réhabilitation.</li> <li>- donner la priorité aux programmes collectifs.</li> <li>- la création pure d'habitat ne constitue pas une priorité</li> <li>- veiller à la réglementation (Loi sur l'eau notamment) ; pas de communication avec un cours d'eau, taille inférieure à 1000 m2.</li> </ul>					
<b>Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire</b>	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes des travaux selon les enjeux écologiques locaux</li> <li>- ne pas mettre en place à proximité de dispositifs attractifs pour la grande faune</li> <li>- ne pas utiliser de procédés chimiques de lutte contre les « nuisibles »</li> <li>- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie).</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés concernés par la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- profilage de berges en pente douce</li> <li>- désenvasement, curage, gestion des produits de curage</li> <li>- colmatage</li> <li>- débroussaillage et dégagement des bords</li> <li>- faucardage, enlèvement de la végétation aquatique</li> <li>- végétalisation (espèces indigènes)</li> <li>- entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- enlèvement manuel des ligneux (pas de chimique)</li> <li>- exportation des ligneux à 20 m au minimum</li> <li>- enlèvement de macro-déchets</li> <li>- Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixée par la circulaire (12 % du montant de l'action).</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>					
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- détention du cahier d'enregistrement des interventions complété (travaux en régie)</li> <li>- respect du cahier des charges et de la localisation et du nombre de mares</li> <li>- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> </ul>					
<b>Eligibilité</b>	<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dune boisée : 2 mares au sud de la Salie ; 5 mares au sein de la DGA EM</li> <li>- Dune non boisée : 2 mares au sein de la Lette du Vivier à Biscarrosse</li> </ul>					
<b>Coût estimatif (contrats)</b>	Dune boisée : Aide plafonnée de 6000 € par mare (création), 2500 € (réhabilitation). Dune non boisée : estimation de 1500 € par mare					
<b>Synthèse des coûts (HT)</b>	<b>Global</b>			<b>Unitaire</b>		
<b>Contrat : mesure</b>	<b>F22702 – Création ou rétablissement de mares forestières</b> <b>A32309P – Création ou rétablissement de mares</b> <b>A32309R – Entretien de mares</b>					
<b>Plan de financement prévisionnel</b>		ETAT		FEADER	AUTRES	Total

Fiche cadre GH	AC	GH06	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires		***
Numéro	8	type	Travaux, expertises	Localisation	Dune non boisée
<b>Constat, description :</b>					
<p>Le financement de ces travaux sur les dunes domaniales peut être assuré en partie dans le cadre des subventions accordées par l'Etat pour le maintien en état du cordon dunaire.</p> <p>Toutefois, dans le cadre de projets globaux, ainsi que sur les terrains non éligibles à ces aides, des programmes de réhabilitation pourront être engagés.</p> <p>Cela concerne essentiellement les travaux de réhabilitation de la dune de la lette du Vivier.</p> <p>Les travaux concernent la maîtrise de l'éolisation, par l'utilisation de branchages de végétaux, posés en couvertures ou en andains, et de plantations d'espèces végétales dunaires, notamment gourbet, armoise...</p>					
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</li> <li>- Chantier réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur</li> <li>- Les travaux doivent viser la protection des habitats naturels et des espèces.</li> </ul>				
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes des travaux selon les enjeux écologiques locaux</li> <li>- tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant linéaires et/ou surfaces traitées, les dates et les actions réalisées.</li> <li>- interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires, et chimiques.</li> <li>- remise en état des lieux après travaux le cas échéant</li> <li>- recherche d'autorisation d'accès (cas des propriétés privées)</li> <li>- utilisation exclusive d'espèces indigènes.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés concernés par la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste, motorisée, en lien avec la préservation des secteurs sensibles : fourniture et pose de fils, grillages, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics.</li> <li>- déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire.</li> <li>- piquetage et installation du chantier à partir du plan d'intervention.</li> <li>- fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascine et andains, couvertures de branches, clôtures.</li> <li>- fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées.</li> <li>- dépose et retrait d'équipements mis en place antérieurement, ou remplacement en cas de dégradation.</li> <li>- Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixée par la circulaire (12 % du montant de l'action).</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>				
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- détention du cahier d'intervention complété</li> <li>- comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</li> <li>- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées.</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> </ul>				
Eligibilité	La zone concernée par l'action est la dune de la lette du Vivier à Biscarrosse.				
Coût estimatif (contrats)	Compte tenu de l'importance des travaux, qui nécessite d'envisager des programmations financières multi-partenaires, les actions concernées feront l'objet d'études préalables, et de concertations afin de mettre en place des opérations globales, plutôt que des actions plus ponctuelles. Un APS chiffré sera proposé à l'appui de la demande de contrats, assorti du plan de financement qui aura pu être défini.				
Synthèse des coûts (HT)	Global		Unitaire		
Contrat : mesure	A32329 – Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage.				
Plan de financement prévisionnel	ETAT		FEADER	AUTRES	Total

Actions GE01 à GE02		Fiche cadre GE – Actions en faveur de la conservation des habitats naturels	
Objectif général		Objectifs opérationnel	
B – Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>B2 - Assurer le maintien de la diversité de la dune boisée</b>, en favorisant les feuillus et les peuplements âgés</li> <li>• <b>B3 - Favoriser les conditions d'accueil des Chiroptères</b></li> <li>• <b>B4 - Veiller au contrôle des espèces invasives</b></li> </ul>	
<b>Espèces concernées</b>	N° 1308	Barbastelle <i>Barbastella barbastellu</i>	
	N° 1310	Minoptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	
	N° 1321	Murin (Vespertillon) à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> ,	
	N° 1323	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	
	N° 1083	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	
N° 1088	Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>		
<b>Milieux concernés en priorité</b>	<b>Principaux habitats concernés</b>		
<b>milieux dunaires</b>	2130-2	Dunes grises des côtes atlantiques	
	2130-5	Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	
	2150	Dunes françaises à bruyère cendrée ( <i>Festuco vaconensis –Ericetum cinererae</i> )	
	4030-4	Landes sèches européennes ( <i>Cisto salvifolii – Ericion cinererae</i> )	
<b>Milieux boisés</b>	2180-2	Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert	
	2180-3	Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne-liège	
	2180-4	Arrières dunes boisées à Chêne pédonculé	
	2180-5	Aulnaies, Saulaies, Bétulaies et Chênaies pédonculées marécageuses arrière dunaires	
<b>Fiches actions associées</b>			
<b>GE01 : Développement d'îlots de sénescence</b> <b>GE02 : Contrôle des espèces végétales invasives</b>			
<b>Contexte :</b>			
<p>Si l'on peut considérer que d'une manière générale, les actions sur les habitats naturels ont un effet de conservation sur les espèces, on peut également renforcer la protection des espèces, en l'occurrence celles de la directive habitat présentes sur le site (ou potentielles), par des mesures adaptées et susceptibles de profiter directement à certaines espèces.</p> <p>La rareté de peuplements âgés, résineux ou feuillus, ou même d'arbres isolés surannés, est constatée sur les sites. Le vieillissement des peuplements ou d'arbres ne peut se faire que si on les soustrait à une logique d'exploitation ou de renouvellement. On rappellera ici que les arbres âgés présentent un intérêt majeur pour un grand nombre d'espèces, qu'il s'agisse de Chiroptères (Chauves-souris), de Rapaces nocturnes, d'insectes, de mammifères...</p> <p>Par ailleurs, l'une des problématiques affectant les espèces, ce sont les invasives, qui sur les sites ressortent plus du domaine du végétal. Certaines espèces exogènes peuvent en effet menacer l'équilibre de la flore locale, ces espèces étant susceptibles de se substituer aux plantes autochtones. Ce qui peut également avoir des effets sur les habitats, faisant disparaître les associations végétales qui le caractérisent.</p> <p>Il y a peu de fiches-actions spécifiques à cet objectif, pour les mêmes raisons que nous avons évoquées précédemment avec la fiche-cadre « gestion des habitats », et également du fait que les espèces de la directive habitat sont peu nombreuses. Mais leur connaissance étant incomplète, il est important de prendre en compte ces problématiques de vieillissement des arbres et des espèces invasives, dont l'un des impacts pourra justement, avec la conservation de l'existant, de permettre la venue ou le retour d'autres espèces.</p>			

Fiche cadre GE	AC	GE01	Développement d'îlots de sénescence		***
Numéro	5	type	Travaux, expertises	Localisation	Dune boisée (zone de production)
<b>Constat, description :</b> La phase de sénescence des forêts comprend trois étapes : l'installation des espèces cavicoles (espèces primaires vivant dans les cavités - telles les pics - secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis le lent processus de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et enfin l'action des décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses, les faisant contribuer à l'humification du sol). Or, dans la pinède littorale, ces trois étapes sont très rarement observées, du fait notamment d'une gestion permanente des forêts, qui ne permet pas aux cycles complets des processus d'aboutir. Il est donc envisagé d'isoler des bouquets (ou îlots), dans lesquels plus aucun travail ne sera effectué ; on préconise également d'entourer ces zones de clairières, ou pare-feu végétalisés (voir fiche-action GH04) qui viendront renforcer l'intérêt écologique de la mesure. Cette mesure, concernant des zones de production de pin maritime, vient en plus des actions qui sont envisagées le cas échéant dans le cadre de l'aménagement forestier en vigueur.					
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* La surface éligible comportera <b>au moins 10 tiges par hectare</b> présentant : <ul style="list-style-type: none"> <li>-soit un <b>diamètre</b> à 1,30 m supérieur ou égal à <b>40 cm</b>,</li> <li>-soit des <b>signes de sénescence</b> tels que cavités, fissures ou branches mortes.</li> </ul> </li> <li>* La <b>surface de référence</b> est le polygone défini par l'îlot qui restera sans intervention durant 30 ans.</li> <li>* La surface d'un îlot est de <b>0,25 à 1 ha</b>. Il convient de privilégier la répétition spatiale, plutôt que le regroupement en polygones de surfaces conséquentes (corridor écologique).</li> <li>* il est rappelé que l'action ne doit pas se superposer à une action volontaire existante ; on cherchera par conséquent (et s'il existe déjà des actions de ce type) à compléter les « corridors écologiques ».</li> <li>* L'action n'est pas éligible dans des parcelles se trouvant en situation d'absence de sylviculture par choix ou par défaut.</li> <li>* l'engagement commence au-delà du cinquième m3 réservé à l'hectare.</li> <li>* la contractualisation doit être accompagnée d'une autre action (F22701, F22702, F22703, F22705, F22706, F22708, F22709, F22710, F22711F22713, F22714, ou F22715)</li> </ul>				
<b>Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire</b>	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire devra <b>cartographier</b> les arbres, ainsi que le périmètre de l'îlot ; les caractéristiques des arbres et les tracés géométriques seront placées sous SIG (sommier), et intégrés à l'aménagement forestier lors de sa révision. Un état des lieux sera réalisé tous les deux ans et mentionné sur le sommier.</li> <li>- les arbres sélectionnés <b>seront marqués</b> selon les normes en vigueur (triangle vert pointé vers le bas, à 1,30 m du sol) ; le marquage sera maintenu pendant la durée du contrat.</li> <li>- Pour des raisons de sécurité, les arbres sélectionnés devront se trouver à <b>au moins 30 m</b> de toute zone fréquentée par le public.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés concernés par la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conservation durant au moins 30 ans des arbres marqués, et de la matérialisation des arbres et de l'îlot,</li> <li>- en cas de force majeure (tempête, incendie, maladies...), ce sont les tiges au sol qui resteront contractualisées, elles ne devront par conséquent pas être extraites. Seul le préfet peut donner une dérogation si une menace pour la sécurité publique apparaît.</li> </ul>				
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cartographie et sommier</li> <li>- matérialisation sur le terrain</li> <li>- conformité sommier/ nombre d'arbres et surfaces.</li> </ul>				
<b>Surface éligible</b>	- surface maximale éligible par entité : <b>4 ha, fractionnés en plusieurs îlots</b>				
<b>Coût estimatif (contrats)</b>	<p><b>Montant de l'aide pour les îlots (action à privilégier) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,25 à 0,5 ha, comportant au moins deux arbres répondant aux critères d'éligibilité : <b>500 €</b></li> <li>- 0,5 à 1 ha, comportant au moins trois arbres répondant aux conditions d'éligibilité : <b>1000 €</b></li> <li>- <b>plafonnement à 2000 €/ha au-delà de 1 ha</b>, comprenant au moins six arbres répondant aux critères d'éligibilité</li> </ul> <p>Aide plafonnée à <b>2000€/ha</b> contractualisé.</p> <p><b>Montant de l'aide pour le maintien d'arbres disséminés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>150 €/arbre</b> pour le chêne pédonculé</li> <li>- <b>60 €/arbre</b> pour les autres chênes et pins</li> </ul>				
<b>Synthèse des coûts (HT)</b>	<b>Global</b>	<b>Maximum de 8000 € par entité</b>		<b>Unitaire</b>	
<b>Contrat : mesure</b>	- F22712 -Dispositif favorisant le développement de bois sénescents				

Fiche cadre GE	AC	GE02	Contrôle des espèces végétales invasives		***
Numéro	6	type	Travaux, expertises	Localisation	Tout site
<b>Constat, description :</b> Les espèces végétales invasives peuvent contribuer à la dégradation de l'état de conservation d'habitats naturels ; certaines espèces végétales patrimoniales peuvent de même être affectées, voire disparaître. La stratégie d'intervention doit en principe être adaptée à chaque site, mais il existe une base d'expériences à laquelle il convient de se référer (actions menées dans le cadre de contrats Natura 2000, actions menées par certaines collectivités, etc.). Pour les sites des dunes modernes, les espèces actuellement les plus préoccupantes sont le Baccharis et le Yucca en arrière dune.					
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faibles dimensions.</li> <li>- Les moyens de lutte devront être conformes à la réglementation et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</li> <li>- compte tenu des actions déjà engagées sur certains sites, les contrats ne pourront porter que sur des surfaces supérieures à 1 hectare (toutes espèces confondues).</li> </ul>			
<b>Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire</b>		<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suspension des actions à certaines périodes (nidification, contraintes locales...), à préciser dans le contrat.</li> <li>- Si la lutte chimique est envisagée, elle doit être réalisée de façon expérimentale, avec un protocole permettant de mesurer les effets. Elle ne peut être mise en œuvre pour les espèces animales.</li> <li>- Ne pas entreprendre d'actions propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple: lutte contre le Robinier puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés concernés par la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrachage manuel des foyers naissants</li> <li>- broyage mécanique (travail du sol interdit)</li> <li>- arrachage mécanique (pelle mécanique)</li> <li>- coupe manuelle (arbres, arbustes)</li> <li>- Exportation des produits et traitement adéquat</li> <li>- Traitement chimique sous encadrement scientifique (suivi), notamment pour la dévitalisation de rejets, de souches...</li> <li>- Frais de mise en décharge ou incinération en site agréé.</li> <li>- Acquisition de cages-pièges, suivi et collecte (pour les espèces animales).</li> <li>- Etudes et frais d'expert selon règles d'éligibilité (chapitre 3125 de la circulaire de gestion, soit montant inférieur à 12 % du montant global de l'action). Peuvent être concernés les études préalables et les suivis, les compléments étant imputés sur la partie « animation » (suivis écologiques des contrats et de l'évolution de l'état de conservation).</li> </ul> <p>Toute opération visant à atteindre les mêmes objectifs peut être éligible sur avis du service instructeur.</p>			
<b>Points de contrôle</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- cahier d'enregistrement, qui comprendra copie des factures acquittées, des pièces de valeur probante équivalente, et détail des opérations menées sur le terrain et au bureau.</li> <li>- plan d'exécution des travaux, certifiant les quantités et surfaces traitées.</li> <li>- existence d'un suivi (<i>a minima</i> : protocole, résultats, photographies, état initial et post-travaux...).</li> </ul>			
<b>éligibilité</b>		Il est difficile d'évaluer les surfaces, les peuplements étant parfois disparates. Les surfaces seront donc à préciser selon leur typologie dans le cahier des charges.			
<b>Coût estimatif (contrats)</b>		Sur devis fondé sur un APS			
<b>Synthèse des coûts (HT)</b>		<b>Global</b>		<b>Unitaire</b>	<b>9000 €/ha</b>
<b>Contrat : mesure</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- A32320 P &amp; R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (milieux non forestiers)</li> <li>- F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (milieux forestiers). Circulaire régionale.</li> </ul>			

# Sixième partie : Modalités de suivis et évaluations

## 6.1 - Evaluation des actions

Il peut être utile d'évaluer les actions a priori, sur la base de la grille de suivi et du tableau que nous proposons ici, qui reste, bien entendu, adaptable :

Objectifs	Intitulé des actions	Descripteur de réalisation à atteindre	Indicateur de réalisation (atteint)	Justifications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure

## 6.2 - Proposition de suivi de l'état de conservation des habitats naturels

Sont proposés ici des éléments pouvant être utiles à la mise en place d'un suivi de l'état de conservation des Habitats naturels, sachant toutefois que la notion d'état de conservation est, sur la dune en tout cas, très relative.

Nous considérons ainsi qu'une forme d'érosion marine, ou éolienne, ne constituera pas une dégradation au sens technique du terme, mais plutôt une phase « normale » dans le processus dynamique d'évolution de la dune.

Les critères définis par le Muséum National d'Histoire Naturelle sont rappelés ici :

Couleur	Code	Statut	Compléments
Vert	F	Favorable	Absence de contraintes majeures susceptibles de dégrader l'état de conservation
Orange	DI	Défavorable inadéquat	Etat moyen, non satisfaisant, mais état pas encore critique, et surtout réversible (actions)
Rouge	DM	Défavorable mauvais	Etat critique
Inconnu	I	Inconnu	Données à compléter

Nous avons adapté les critères permettant de définir l'état de conservation au contexte local, selon le tableau suivant ; nous n'avons retenu que trois critères, qui sont ici simplifiés. La notation est établie « à dire d'expert » :

Critère/état	Favorable	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Inconnu
Aire de répartition	critère non pris en compte pour l'évaluation locale			
Surface occupée sur le site	Stable, voire en augmentation	autre combinaison	baisse > 1% par an	informations insuffisantes
Structures et fonctions	En bon état	autre combinaison	Plus du quart estimé ou non des structures en mauvais état	informations insuffisantes
Perspectives futures	Pressions et menaces non significatives : viabilité habitat ou espèce sur le long terme	autre combinaison	Pressions et menaces fortes : viabilité à long terme compromise	informations insuffisantes
Etat de conservation (synthèse)	Tout « vert » ou 2 « vert » + 1 « inconnu »	Un « orange » ou plus, mais aucun rouge	Un « rouge » ou plus	2 « inconnus » ou plus combinés avec du vert ou tout « inconnu »

Pour l'évolution des connaissances, les critères suivants sont proposés :

\* **C** : connaissances restées au même niveau

\* **C<sup>+</sup>** : acquisition de connaissances nouvelles faisant ressortir une évolution positive ou neutre de l'état de conservation

\* **C<sup>-</sup>** : acquisition de connaissances nouvelles faisant ressortir une évolution négative de l'état de conservation

Le tableau suivant constitue une proposition de méthode de suivi selon les critères vus plus haut. A noter que, du fait de l'insuffisance des connaissances dans certains domaines, nous avons pris en compte cet aspect (voir ci-dessus) : en effet, la découverte d'espèce nouvelle (ou d'habitat), la découverte de fonctionnalités, de dynamiques qui avaient échappé au diagnostic initial, et d'une façon générale, toute connaissance nouvelle, sont susceptibles d'induire des imprécisions dans la notation de l'évolution de l'état de conservation si ce point n'est pas formalisé. La notation de l'évolution sera par ailleurs faite en distinguant les secteurs ayant bénéficié d'actions (à priori, ces secteurs devraient être cartographiés plus précisément), des zones restées soumises à une évolution naturelle (où la cartographie sera faite dans le cadre des suivis écologiques). Cette proposition de modèle pourra être adaptée, à condition bien entendu que les critères utilisés soient précisés (si différents de ceux proposés). En particulier, nous n'avons pas inséré de colonne « notation globale de l'état de conservation », sachant qu'il conviendra de définir des clés permettant d'assembler les données des trois colonnes critères (évolution des connaissances, + les 2 colonnes « état de conservation ») ; seule l'expérience pourra préciser ce point.

Habitats		Etat actuel		Evolution de l'état de conservation				
Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) ou % par rapport au site	Etat de conservation actuel	Surface couverte par l'habitat	Evolution des connaissances	Etat de conservation (lié aux actions)	Etat de conservation (évolution naturelle)	Recommandations, conclusions

### 6.3 - Suivi de l'état de conservation des espèces de la DHFF 92/43

Nous reprendrons la même logique que celle précisée dans l'évaluation des habitats, ci avant :

Espèces		Etat actuel		Evolution de l'état de conservation				
Espèces d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Etat de conservation actuel	Estimation de la population	Evolution des connaissances	Etat de conservation (lié aux actions)	Etat de conservation (évolution naturelle)	Recommandations de modification de gestion



# Septième partie : Conclusion

Ce document d'objectifs, présenté en version simplifiée, s'inscrit dans une démarche territoriale, et incite à œuvrer en lien plus étroit avec les collectivités et notamment les EPCI. Il convient que chaque acteur, gestionnaire, usager... considère l'importance de communiquer sur ses observations, sur ses pratiques de gestion... La connaissance ne doit pas rester dans le silence, elle doit s'exprimer, au profit du public, afin que ce dernier prenne conscience de l'importance de la conservation des Habitats naturels et des espèces; elle doit s'exprimer également en direction du public local, des élus, des gestionnaires territoriaux, pour que le patrimoine naturel soit pris en compte, et respecté au sein des territoires. Enfin, elle doit s'exprimer, ne serait-ce que pour mutualiser, améliorer les expériences, laissant ainsi l'obligation de les reproduire, sans faire avancer les pratiques, et parfois en répétant les échecs.

La question cruciale du financement de la gestion des sites Natura 2000 ne doit pas être éludée en ne se tenant qu'aux outils contractuels bien fragiles mis en place spécifiquement. C'est également en cela que la mise en oeuvre du docob doit se faire dans le cadre d'une large concertation, avec bien entendu les populations locales, mais aussi en lien avec les politiques publiques.

Dans l'immédiat, il convient de considérer que chaque acteur public ou privé, est en droit de s'appropriier le document d'objectifs, de participer à son « animation », voire même de susciter les actions à engager dès lors qu'elles sont prévues dans le docob.

Le site Internet mis en place par l'ONF constituera l'outil référent pour héberger les données, les connaissances, les bilans, mais aussi les projets, les réflexions, permettant ainsi des échanges, des compléments, et surtout une meilleure appropriation des sites Natura 2000.

# Bibliographie

Du fait de la mise en place du site Internet, toutes les données synthétiques y sont placées au fur et à mesure. Par conséquent, tous les documents ayant été réalisés au cours de l'élaboration du document d'objectifs, sont placés sur le site concerné, où l'on pourra consulter particulièrement les présentations des comités restreints de suivi accompagnées de leurs comptes rendus, ceux des comités de pilotage, le diagnostic écologique et socio-économique, etc.

Pour accéder à ces documents, se placer sur le site <http://dune-littorale-aquitaine.n2000.fr/site>, puis choisir sur le site concerné le menu « Docob & élaboration ».

Auteur	Titre	Editeur, lieu	Date	Nombre pages
<b>BERRONEAU et al.</b>	Découverte du Pélobate cultripède dans les Landes.	Cistude Nature	2010	6 pages
<b>BERRONEAU ET AL.</b>	Programme pluriannuel de conservation (2008-2012) du Lézard ocellé en Aquitaine, rapport d'activité intermédiaire 2011.	Cistude Nature	2011	9 pages
<b>CARNINO N.</b>	<i>État de conservation des habitats d'Intérêt Communautaire à l'échelle du site : Méthode d'évaluation des habitats forestiers.</i>	MNHN/ONF	2009	74 pages
<b>COMMISSION EUROPÉENNE</b>	<i>Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)</i>	Office des Publications Officielles des Communautés Européennes	2000	69 pages
<b>DAUBET B. ET AL. (COULET S., BIANCIOTTO B., FAVENNEC J., DUFFAUD M.-H., MAURICE L.)</b>	Etude préalable à la restauration de la lette du Vivier – schéma de principe restauration et aménagement	Bureau d'études Aquitaine de l'ONF	2000	100 pages
<b>DE BEAUMONT C.</b>	<i>Etude préalable à la rédaction d'un document d'objectif Natura 2000 – site L01 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage ».</i>	ONF	2002	70 pages
<b>DECAIX F, SIN F</b>	<i>Document de référence : Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret.</i>	ONF	2007	184 pages
<b>D'ESPINAY M. , SAUTRET E.</b>	<i>Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch », Ville de la Teste de Buch</i>	<a href="http://www.latestedebuch.fr/developpement-durable/natura-2000">http://www.latestedebuch.fr/developpement-durable/natura-2000</a>	2012	75 pages (hors annexes)
<b>DIOUM N.</b>	Caractérisation, cartographie et évaluation de l'état de conservation des habitats naturels terrestres du site Natura 2000 : « Dunes Modernes du Littoral Landais d'Arcachon à Mimizan »	Mémoire de Master 2 Gestion de la Biodiversité, Univ Paul Sabatier, Toulouse – ONF.	2012	84 pages
<b>DREAL</b>	<i>Liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement</i>		2011	81 pages
<b>DUHALDEBORD E F.</b>	<i>Les zones militaires comme acteurs de la protection des espèces : dans le site landais de la DGA Essais de Missiles (Biscarrosse), des biotopes refuges pour deux plantes et un reptile remarquables.</i>	Bull. Soc. Linn. Bordeaux. N°40	2012	Pages 151-158

<b>DUVAL J.</b>	<i>Aménagement et gestion des dunes du nord de la France</i>	Ministère de l'environnement. Délégation à la qualité de la vie	1985	60 pages
<b>FAVENNEC J.</b>	<i>Histoire des dunes littorales calibrées d'Aquitaine - Connaissance et gestion durable des dunes de la côte atlantique</i>	ONF - Les dossiers forestiers n°11	2002	394 pages
<b>FAVENNEC J.</b>	<i>Le contrôle souple des dunes littorales Atlantiques</i>	Revue forestière	2001	9 pages
<b>FAVENNEC J.</b>	<i>Histoire des dunes littorales calibrées d'Aquitaine. In : Connaissance et gestion durable des dunes de la côte atlantique</i>	ONF - Les dossiers forestiers n°11	2002	394pages
<b>FAVENNEC J., BARRERE P.</b>	<i>Biodiversité et protection dunaire</i>	Lavoisier	1996	311 pages
<b>FAVENNEC J., MALLET C.</b>	<i>Atlas de l'aléa érosion de la côte sableuse d'Aquitaine</i>	GIP Littoral	2010	59 pages
<b>FOREY E.</b>	<i>Importance de la perturbation, du stress et des interactions biotiques sur la diversité végétale des dunes littorales d'Aquitaine</i>	Thèse de doctorat, Université Bordeaux I	2007	265pages
<b>FREY D., KOZLOWSKI G., GRANEREAU G.</b>	La Corbeille d'or des sables ( <i>Alyssum loiseleurii</i> P. Fourn. subsp. <i>Loiseleurii</i> ), une endémique à aire restreinte menacée.	Bull. Soc. Linn. Bordeaux, Tome 147, nouv. Série n° 40 (3)	2012	Pages 285-300
<b>GOFFE L.</b>	<i>État de conservation des habitats d'Intérêt Communautaire des dunes non boisées du littoral atlantiques : Méthode d'évaluation à l'échelle du site Natura 2000</i>	MNHN/ONF	2011	66 pages
<b>GRANEREAU G.</b>	<i>Document d'objectif commun du L02, L03 et L04</i>	ONF	2004	102 pages
<b>GRANEREAU G.</b>	L'agropyron ou chiendent des sables : une nouvelle plante pour la fixation des dunes littorales aquitaines.	Bull. soc. Borda, 2e trim	2004	Pages 261-270
<b>GRANEREAU G.</b>	Rapport de l'ingénieur Le Boullenger, « sur la situation des dunes dans le département des Landes (décembre 1817)	Assoc. Mémoire en Marensin, ICN Othez,	2006	54 pages
<b>GRANEREAU G.</b>	Jean-Sébastien Goury, l'homme qui inventa la dune littorale, Bul. ass.	Mémoire en Marensin N° 18	2007	Pages 127 – 152
<b>GRANEREAU G.</b>	<i>Comment limiter l'impact du nettoyage mécanique des plages ?</i>	Fiche technique ONF	2009	
<b>GRANEREAU G.</b>	L'homme qui reprofila les dunes.	Bull. ass. Mémoire en Marensin N° 21 :	2010	Pages 55 – 80
<b>GRANEREAU G.</b>	Observation d'une station de Genêt de Montpellier ( <i>Genista monspessulana</i> ).	Rapport ONF	2011	5 pages
<b>GRANEREAU G.</b>	Examen de la problématique foncière des sites dunaires landais Natura 2000	Rapport de synthèse	2012	17 pages
<b>GRANEREAU G.</b>	<i>Géologie et histoire du L01</i>	Non Publié	2012	12 pages
<b>JACQUES P., AUFAN R. et alii</b>	De mémoire d'arbres, des forêts et des hommes. La Teste de Buch, 4000 ans d'histoire.	Mairie de La Teste, Ass. amis de la préfiguration du musée maritime et forestier du Pays de Buch.	2010	82 pages
<b>MAZZAGIO J.- P.</b>	Prise en compte des feuillus dans la gestion de la forêt domaniale de La Teste.	Rapport non publié	1995	35 pages
<b>MEDD/MAAPA R/MNHN</b>	« Cahiers d'habitats » Natura 2000 <i>Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers.</i>	La Documentation française	2004	399 pages

<b>MELKI F./BIOTOPE</b>	<i>Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000</i>	Ministère de l'écologie et du développement durable	2007	104 pages
<b>ONF</b>	Directive régionale d'aménagement des dunes littorales de Gascogne	ONF Direction Territoriale Sud-Ouest	2006	39 pages
<b>PHILIPPE P.</b>	<i>Comment la flore dunaire peut être un indicateur de l'évolution de la côte Aquitaine ?</i>	Mémoire de fin d'études	2012	123 pages
<b>SARDIN T</b>	<i>Forêts littorales atlantiques dunaire : Guide des sylvicultures</i>	ONF	2009	175 pages.
<b>SUNDSETH K</b>	<i>Natura 2000 dans la région atlantique</i>	Commission Européenne	2010	12 pages
<b>TASTET J.-P.</b>	Chronologie et cartographie d'un complexe dunaire côtier holocène, l'exemple du Nord-Médoc (France)	Quaternaire, 9, (3)	1998	Pages 157-167
<b>TERRAZ, L. ET AL</b>	<i>Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000</i>	ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier	juin 2008	71 pages
<b>THOMAS H.</b>	Etude quantitative de l'impact du nettoyage des plages en Gironde et dans les Landes (sud-ouest de la France) sur les zoocénoses d'arthropodes des laisses de mer (résultats et bilans 2008 – 2010)	Nebria, BRGM, ONF, rapport d'étape	2010	76 pages
<b>THOMAS H.</b>	Etude des relevés d'espèces indicatrices de la qualité biologique d'une centaine de plages sur la côte aquitaine (Gironde et Landes)	Bull. Soc. Linn. Bordeaux, Tome 146, n° 39 (4).	2011	Pages 433-468
<b>VALENTIN-SMITH, G. ET AL.</b>	<i>Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France</i>	Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny	1998	144 pages

# ANNEXES ADMINISTRATIFS

- 1) Abréviations et acronymes
- 2) Glossaire
- 3) Codes utilisés pour le formulaire standard de données (FSD)
- 4) Principaux textes réglementaires relatifs à Natura 2000

## ANNEXE ADMINISTRATIF 1 : ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique  
ACCA : Association communale de chasse agréée  
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles  
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
AE RMC : Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse  
ANEM : Association nationale des élus de la montagne  
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope  
ASQAB : Association de surveillance de la qualité de l'air à Besançon  
ATEN : Atelier technique des espaces naturels  
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières  
CA : Chambre d'agriculture  
CAD : Contrat d'agriculture durable  
CBN : Conservatoire botanique national  
CBSA : Conservatoire Botanique Sud Atlantique  
CC : Communauté de communes  
CCI : Chambre de commerce et d'industrie  
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole  
CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres  
CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts  
CG : Conseil général  
CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire  
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction  
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles  
CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)  
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs  
CNRS : Centre national de la recherche scientifique  
COFIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)  
CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)  
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement  
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels  
CR : Conseil régional  
CROS : Comité régional olympique et sportif  
CRPF : Centre régional de la propriété forestière  
CSFA : Commandement du Soutien des Forces Aériennes  
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)  
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel  
CTE : Contrat territorial d'exploitation  
CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité  
CTPEC : Champ de Tir et Polygone d'Essais de Captieux  
DCE : Directive cadre sur l'eau  
DCO : Demande chimique en oxygène  
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
DDE : Direction départementale de l'équipement  
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture  
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports  
DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)  
DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)  
DGAC : Direction générale de l'aviation civile  
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43  
DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)  
DNE : Doubs nature environnement  
DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)  
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409  
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)  
DPF : Domaine public fluvial  
DPM : Domaine public maritime  
DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN avec les SHC)  
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt  
DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts  
EDF : Électricité de France  
ENF : Espaces naturels de France  
ENGEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg  
ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts  
ENS : Espace naturel sensible  
EP : Établissement public  
EPA : Établissement public à caractère administratif  
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale  
EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial  
FCNE : Franche-Comté nature environnement  
FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

FDC : Fédération départementale des chasseurs  
 FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural  
 FEDER : Fonds européen de développement régional  
 FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole  
 FEP : Fonds européen pour la pêche  
 FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises  
 FNE : France nature environnement  
 FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles  
 FNRPFS : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs  
 FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux  
 FRC : Fédération régionale des chasseurs  
 FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)  
 FSE : Fonds social européen  
 GIC : Groupement d'intérêt cynégétique  
 GIP : Groupement d'intérêt public  
 IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)  
 INRA : Institut national de la recherche agronomique  
 ISTE : Institut des sciences et techniques de l'environnement de l'université de Franche-Comté  
 JOCE : Journal officiel de la communauté européenne  
 JORF : Journal officiel de la république française  
 LIFE : L'instrument financier pour l'environnement  
 LPO : Ligue pour la protection des oiseaux  
 MAE : Mesures agro-environnementales  
 MAETER ou MAEt : Mesures agro-environnementales territorialisées  
 MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche  
 MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)  
 MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)  
 MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables  
 MES : Matières en suspension  
 MNHN : Muséum national d'histoire naturelle  
 ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage  
 ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques  
 ONF : Office national des forêts  
 ONG : Organisation non gouvernementale  
 OPIE : Office pour les insectes et leur environnement  
 PCB : Polychlorobiphényles  
 PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée  
 PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)  
 PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole  
 PN : Parc national  
 PNR : Parc naturel régional  
 POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)  
 PPR : Plan de prévention des risques  
 PSG : Plan simple de gestion  
 RHP : Réseau hydrologique et piscicole  
 RBd : Réserve biologique domaniale  
 RBi : Réserve biologique intégrale  
 RN : Réserve naturelle  
 RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage  
 RNF : Réserves naturelles de France  
 RNN : Réserve naturelle nationale  
 RNR : Réserve naturelle régionale  
 RNV : Réserve naturelle volontaire  
 SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural  
 SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
 SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)  
 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
 SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères  
 SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)  
 SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)  
 SIG : Système d'information géographique  
 SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)  
 SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire  
 SRAE : Service régional d'aménagement des eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DIREN en 1991)  
 SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain  
 SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux  
 UE : Union européenne  
 UICN : Union internationale pour la conservation de la nature  
 URCPiE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement  
 WWF : World wildlife fund  
 ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux  
 ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique  
 ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)  
 ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)



### **Aire de distribution**

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

### **Angiosperme**

Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

### **Animateur – structure animatrice**

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

### **Association végétale**

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

### **Avifaune**

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

### **Biocénose**

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

### **Bioclimat**

Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

### **Biodiversité**

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

### **Biomasse**

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

### **Biotope**

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

### **Bryophyte**

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseau, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

### **Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)**

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

### **Charte Natura 2000**

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

### **Classe**

Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

### **Climax**

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

### **Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)**

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

### **Communauté végétale**

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

### **Contrats Natura 2000**

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

### **Directive européenne**

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

### **Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »**

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

### **Directive "Oiseaux sauvages"**

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

### **Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)**

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en oeuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

### **Direction régionale de l'environnement (DIREN)**

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en oeuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

### **Dynamique de la végétation**

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

### **Document d'objectifs (Docob)**

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

### **Embranchement**

Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

### **Espèce indicatrice**

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

### **Espèce d'intérêt communautaire**

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,

- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

### **Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire**

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

### **Espèce migratrice régulière d'oiseaux**

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

### **État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)**

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

### **État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)**

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

### **Études et notices d'impact**

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

## **Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000**

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

### **Famille**

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

### **Faune**

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

### **Flore**

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

### **Formation végétale**

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

### **Formulaire standard de données (FSD)**

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

### **Genre**

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

### **Groupe de travail (ou commissions de travail)**

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

### **Groupement végétal**

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

### **Habitat d'espèce**

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

### **Habitat naturel d'intérêt communautaire**

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

### **Habitat naturel ou semi-naturel**

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

### **Impact**

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

### **Impacts cumulatifs**

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

### **Incidence**

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

### **Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Mesures agri-environnementales**

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

### **Natura 2000**

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

### **Structure porteuse**

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

### **Ordre**

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

### **Phanérogame**

Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

### **Physionomie**

Aspect général d'une végétation.

### **Phytosociologie**

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

### **Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)**

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

## **Ptéridophytes**

Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

## **Raisons impératives d'intérêt public majeur**

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

## **Région biogéographique**

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littorales de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

## **Réseau Natura 2000**

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

## **Section**

Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

## **Station**

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

## **Syntaxon**

Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

## **Systématique**

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

## **Taxon**

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

## **Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)**

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

## **Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)**

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

## **Zones de protection spéciale (ZPS)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

## **Zones spéciales de conservation (ZSC)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

**ANNEXE ADMINISTRATIF 3 : CODES FSD (FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES)**

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturelles	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traïnants	730	manœuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme

331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénétique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition ( ex: goéland/sterne )
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, hélicoptère	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		

## ANNEXE ADMINISTRATIF 4 : PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES RELATIFS A NATURA 2000

### Textes généraux

- ❑ **Portail Natura 2000** : Voir notamment les guides du MEDAD et de la Commission européenne dans la rubrique « Agir avec le réseau ».
- ❑ **Directive du Conseil CEE n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive « Oiseaux »** :
  - Annexe I : liste des espèces devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.
  - Annexe II : liste des espèces pouvant être l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale.
  - Annexe III : liste des espèces pouvant faire l'objet de commercialisation.
- ❑ **Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages** :
  - Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. (modifiée par la directive 97/62/CE du
  - Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
  - Annexe III : critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation.
  - Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
  - Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
  - Annexe VI : méthodes et moyens de capture et de mise à mort et modes de transport interdits.
- ❑ **Articles L.414-1 à L.414-7 du Code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000**
- ❑ **Articles R. 414 -1 à R. 414-24 du Code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000** :
  - dispositions communes : R.414-1, R.414-2
  - procédure de désignation des sites : R.414-3, R.414-4, R.414-5, R.414-6, R.414-7
  - dispositions relatives aux documents d'objectifs : R.414-8, R.414-9, R.414-10, R.414-11, R.414-12
  - dispositions relatives aux contrats Natura 2000 : R.414-13, R.414-14, R.414-15, R.414-16, R.414-17, R.414-18
  - dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation : R.414-19, R.414-20, R.414-21, R.414-22, R.414-23, R.414-24

### Procédure de désignation des sites Natura 2000

- ❑ **Circulaire du 23 novembre 2004\*** relative à l'achèvement du réseau Natura 2000 ([texte](#) ; une annexe concernant le réseau ZPS (liste de 179 secteurs) ; une annexe concernant le réseau issu de la directive habitats (liste de 143 secteurs), enfin la liste des habitats et des espèces considérés comme insuffisant)
- ❑ **Circulaire du 4 février 2005** relative aux instructions techniques pour les procédures de proposition des sites Natura 2000 et les modifications de données concernant les sites déjà proposés (Bulletin officiel du ministère chargé de la protection de l'environnement n°2005/7)
- ❑ **(abrogation de la Circulaire DNP/SDEN n°2104 du 21 novembre 2001** relative à la procédure de désignation des sites Natura 2000 à l'exception des fiches A, B, B-2 et B-4)
- ❑ **Circulaire du 4 avril 2005\*** relative à la désignation des sites Natura 2000 concernés par des terrains militaires

### Habitats et espèces justifiant la désignation d'un site Natura 2000

- ❑ **Arrêté du MATE du 16 novembre 2001** transposant l'annexe I de la directive oiseaux
- ❑ **Arrêté du MATE du 16 novembre 2001** transposant les annexes I et II de la directive habitat modifié par l'arrêté du 13 juillet 2005
- ❑ **Arrêté du 13 juillet 2005** modifiant l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.
- ❑ **Arrêté du 19 avril 2007** modifiant la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement.
- ❑ **Arrêté du 19 avril 2007** modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.

### Evaluation des incidences Natura 2000

- ❑ **Circulaire du 5 octobre 2004\*** (à usage des services déconcentrés de l'Etat) relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000

### Gestion contractuelle des sites Natura 2000

- ❑ **Circulaire du 24 décembre 2004\*** relative à la gestion des sites Natura 2000 (annule et remplace la circulaire du 3 mai 2002) (texte introductif, fiches, annexe I, annexe II, annexe III, annexe IV, annexe V, annexe VI, annexe VII)

\*

Pour les liens vers le site extranet du Ministère de l'écologie et du développement durable (signalés par un astérisque \*) rentrer le nom d'utilisateur « natura » et le code d'accès « 2004 ».

*Document d'objectifs pour la zone spéciale de conservation – Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage -*

## Charte Natura 2000

- ❑ **Circulaire du 30 avril 2007** relative à l'application de l'article R. 414-11 et des article R. 414-12 et R. 414-12-1 du Code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000.

## Exonérations fiscales

- ❑ **Article 1395 E** du Code général des impôts relatif à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

## Natura 2000 et forêts

- ❑ **Article L. 7** du Code forestier relatif aux aides publiques réservées aux forêts présentant des garanties de gestion durable ; alinéa 3 : cas des aides publiques accordées dans le cadre d'un contrat Natura 2000.
- ❑ **Article L. 8 IV** du Code forestier : Critères de la garantie de gestion durable dans les sites Natura 2000.
- ❑ **Article L. 11** du Code forestier : relatif à la dispense d'évaluation des incidences spécifique aux travaux et opérations prévues par les documents de gestion sylvicoles.
- ❑ **Articles R. 11-1 à R. 11-10** du Code forestier (v. surtout le R. 11-8) : modalités d'application de l'article L. 11.

## Jurisprudence

La Cour de justice des communautés européennes (CJCE) est particulièrement attentive à la stricte application des deux directives et n'hésite pas à condamner les Etats membres ne respectant pas leurs obligations :

- un Etat membre ne peut pas prendre en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales, lors du choix de la délimitation des Z.S.C. (CJCE, 7 novembre 2000, question préjudicielle de la High Court of Justice du Royaume-Uni) ;
- les Etats sont tenus de classer les espaces en Z.P.S. dès lors que les zones concernées entrent dans le champ des critères scientifiques déterminés par la directive (CJCE, 2 août 1993, « Commission contre Royaume d'Espagne ») ; et les Etats ne peuvent échapper à cette obligation en estimant que d'autres mesures particulières de conservation suffisent à garantir la survie et la reproduction des espèces mentionnées à l'annexe 1 (CJCE, 19 mai 1998, « Commission c/ Royaume des Pays-Bas ») ;
- le juge communautaire a accentué la pression sur les Etats en sanctuarisant les zones correspondant aux critères de classement en Z.P.S. au titre de la directive du 2 avril 1979, en l'absence même de tout classement par l'Etat. Ce dernier doit prévoir explicitement dans son droit cette protection anticipée (CJCE, 7 décembre 2000, « Commission c/ République française »)
- La CJCE se réserve le droit d'interpréter la portée des rapports d'expertise effectués au titre de l'évaluation des incidences d'un projet. En l'espèce, elle condamne l'Autriche pour avoir autorisé un projet alors qu'il ne ressortait pas des rapports d'expertise que ledit projet n'était pas de nature à perturber de manière significative la population de râles des genêts présente dans la ZPS (CJCE, 29 janvier 2004, C-209/02, Commission c/ République d'Autriche)
- Une activité (en l'espèce, la pêche à la coque) « qui est exercée depuis de nombreuses années, mais pour laquelle une licence est délivrée chaque année pour une période limitée, licence qui implique à chaque fois une nouvelle évaluation tant de la possibilité d'exercer cette activité que du site où elle peut être exercée, relève de la notion de « plan » ou de « projet » au sens de l'article 6, paragraphe 3, de la directive habitats ». Elle est donc susceptible d'être soumise à évaluation des incidences sur un site Natura 2000.  
« Lorsqu'un plan ou un projet non directement lié ou nécessaire à la gestion d'un site risque de compromettre les objectifs de conservation de celui-ci, il doit être considéré comme susceptible d'affecter ce site de manière significative. L'appréciation dudit risque doit être effectuée notamment à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par un tel plan ou projet. » (CJCE, 7 septembre 2004 C-127/02, Demande de décision préjudicielle: Raad van State - Pays-Bas)
- C'est au moment de l'adoption de la décision autorisant la réalisation du projet qu'il ne doit subsister aucun doute raisonnable d'un point de vue scientifique quant à l'absence d'effets préjudiciables pour l'intégrité du site concerné.
- Selon la Cour, l'article 6, paragraphe 4 de la directive « Habitats » est d'interprétation stricte. Aussi, la réalisation d'un plan ou projet dont les conclusions de l'évaluation des incidences sont négatives mais qui demeure justifiée par des raisons impératives d'intérêt public majeur, ne pourra être autorisée que si l'absence de solutions alternatives est démontrée. (CJCE, 26 octobre 2006, C-239/04, Commission c/ République portugaise).



Ce Document d'objectifs Natura 2000 a été réalisé selon le Guide pour une rédaction synthétique avec Le Docob type « prêt à remplir », (Luc TERRAZ).

Ce modèle a été préparé par plusieurs intervenants européens concernés par le réseau Natura 2000

Voir site de l'ATEN : <http://www.espaces-naturels.fr/>

document de travail